Nations Unies S/PV.4072 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatriè année

4072e séance
Mardi 30 novembre 1999, à 11 h 20
New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibi	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés

99-86582 (F)

La séance est reprise à 11 h 20, le mardi 30 novembre 1999.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, c'est avec un réel plaisir que je vous exprime d'abord mes remerciements pour avoir donné aux États non membres du Conseil la possibilité de débattre directement avec le Conseil des questions à l'examen.

La question du rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, que le Président du Conseil de sécurité a choisi d'examiner en débat public, est indubitablement l'une des questions les plus importantes sur la scène internationale. Elle a, de plus, une dimension supplémentaire du fait qu'elle recouvre plusieurs autres sujets. Il est donc essentiel de lui accorder l'attention qu'elle mérite.

L'Article premier de la Charte des Nations Unies nous charge de prévenir les conflits, car c'est l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Les auteurs de la Charte des Nations Unies ont compris que la prévention des conflits est une option beaucoup plus efficace et beaucoup moins coûteuse que le règlement des conflits après qu'ils ont éclaté, surtout dans les contextes qui touchent la paix et la sécurité des peuples. Avec sagesse, ils ont donc incorporé ce principe dans l'édifice établi par la Charte, en harmonie avec les autres principes qui y sont énoncés.

Ainsi, la Charte exige une intervention de tous les organes de l'ONU en la matière et pas seulement du seul Conseil de sécurité. D'ailleurs, la Charte énonce dans le détail le rôle des principaux organes, dont chacun a sa propre compétence pour lutter contre les menaces à la paix et coopérer pour résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires qui sont habituellement à l'origine des conflits armés.

La pauvreté et l'ignorance, par exemple, sont considérées comme deux des principales causes de conflits. Toutefois, nous estimons que le traitement et le règlement de ces deux problèmes relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le Conseil ne saurait y intervenir à cause de la spécificité des outils à sa disposition et la nature de son rôle. Ces deux questions sont ainsi tout à fait en dehors de sa compétence. Le Conseil doit donc aborder ces questions en veillant à respecter pleinement le délicat système d'équilibre des pouvoirs qui existe en vertu de la Charte entre les principaux organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale. Cet équilibre touche également les autres organes de l'ONU et d'ailleurs.

Conformément au Chapitre VI de la Charte, le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce faisant, le Conseil a pour mandat de prendre des mesures visant à prévenir ces différends et ces situations. Or, les moyens dont il dispose pour ce faire sont facultatifs dans le cadre du règlement pacifique des conflits. Cela implique un respect absolu de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Il est par conséquent nécessaire d'obtenir l'assentiment de ces États avant d'adopter ou d'appliquer ce type de mesures. La pratique internationale souligne d'ailleurs cette interprétation de la Charte.

Le Chapitre VII permet également au Conseil de jouer un rôle préventif en appelant les parties à un conflit à prendre des mesures provisoires jusqu'à ce que le différend soit réglé par des moyens pacifiques. Les problèmes apparaissent lorsque l'on demande au Conseil, ou lorsqu'il prend lui-même la décision, d'intervenir pour traiter des situations dans le cadre de son mandat au titre du Chapitre VI, en recourant aux moyens mis à sa disposition par le Chapitre VII. Ces dispositions du Chapitre VII ont trait aux mesures coercitives et punitives, qui vont des mesures provisoires au recours à la force. Toutefois, cela dépasse l'autorité du système juridique établi par la Charte au titre des Chapitres VI et VII, qui prévoit les conditions dans lesquelles des mesures peuvent être prises ainsi que les outils à utiliser. La structure de cet édifice créé par la Charte est fondée sur un respect net et rigoureux de la ligne de démarcation entre ces deux chapitres.

Il est donc fondamental que les interventions du Conseil à titre préventif ne causent pas de dommages collatéraux aux parties directement concernées ou aux tiers dont les intérêts sont liés à l'une ou l'autre des parties au différend. Avant de faire des recommandations ou de mettre en oeuvre des mesures spécifiques, le Conseil doit donner aux parties directement concernées une occasion de faire valoir leurs points de vue. Nous demandons également au Conseil de permettre aux États non membres du Conseil qui estiment leurs intérêts menacés par l'action du Conseil de débattre des mesures à l'examen, conformément à l'Article 31 de la Charte.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Conseil ne parvient pas à s'acquitter de ses fonctions, la seule option restante est de se tourner vers l'Assemblée générale, comme le prévoit la résolution «L'union pour le maintien de la paix». Au sujet de cette résolution et du rôle de l'Assemblée générale, nous sommes extrêmement surpris de l'attitude de certains pays, depuis un certain temps, d'éviter de bénéficier de cette résolution ou d'ignorer le rôle de l'Assemblée, d'autant plus que ces mêmes pays n'ont pas hésité à y recourir de temps en temps lorsque leurs propres intérêts et leurs objectifs coïncidaient avec le cadre de cette «Union pour le maintien de la paix».

Les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour développer son rôle dans la prévention des conflits de façon à passer des méthodes actuelles de réaction aux crises à des méthodes de prévention permettant de s'attaquer aux différends et de les désamorcer avant qu'ils ne se transforment en conflits ouverts nous obligent tous à nous pencher de très près sur la question. Le Conseil doit travailler dans ce contexte conformément aux règles acceptées par la communauté internationale et par tous les Membres de l'ONU, et sur la base des principes généralement considérés comme des dénominateurs communs. Nous pensons que le Conseil ne doit pas fonder ses activités sur des notions qui ne sont pas pleinement agrés par les États Membres, notamment des notions encore controversées à ce jour, comme celles de l'ingérence humanitaire et de la sécurité humanitaire, dont beaucoup d'entre nous ne connaissent pas la définition exacte. Ceci pourrait en effet s'avérer plus nuisible qu'utile.

Par ailleurs, le Conseil ne doit prendre des mesures que lorsqu'il estime qu'il existe une menace à la paix ou qu'un conflit — surtout s'il est interne — risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. De plus, il doit alors prendre ces mesures conformément aux dispositions de l'Article 39 compte tenu des incidences potentielles graves de ses mesures s'il décide d'intervenir par la force.

L'importance pour le Conseil d'y adhérer devient plus urgente au vu des développements survenus au plan international après la fin de la guerre froide, vu que de nombreux conflits armés en cours sont des guerres civiles à l'intérieur des États plutôt qu'entre États.

Ceci soulève la question de la capacité des Nations Unies à intervenir pour régler ces conflits. Si une décision d'intervention est prise, que ce soit au plan régional par le biais d'organisations régionales ou au plan international par le biais de l'ONU, nous devons respecter certains éléments essentiels, dont les principaux sont les suivants :

Premièrement, il ne doit pas y avoir de distinction entre des régions ou des pays. Tous doivent donc être traités de la même façon et recevoir la même importance. Actuellement, ceci n'est pas appliqué, et s'il l'est c'est au prix de pressions considérables.

Deuxièmement, il doit y avoir une détermination à accomplir la tâche, indépendamment des obstacles et défis. Les pertes en vies humaines, quelle que soit leur ampleur et en dépit du caractère sensible de cette question, ne doivent pas conduire à un blocage des opérations de maintien de la paix ou de la maîtrise d'une situation particulière. Aucune opération ne devrait donc prendre fin en raison du nombre de victimes, ni être suspendue pour éviter certains risques.

Troisièmement, la conduite et l'engagement du personnel des forces de maintien de la paix ne doivent pas se limiter au respect des directives et concepts figurant dans le bulletin du Secrétaire général, publié au début du mois d'août dernier, donnant des directives pour l'application des règles de droit humanitaire international lié aux opérations de maintien de la paix, et sur lesquelles ma délégation a exprimé des réserves. Il reste que cette question ne relève pas de notre débat actuel.

Mais, la force de maintien de la paix et son personnel doivent sentir que la communauté internationale ne se tient pas seulement derrière eux, mais qu'elle surveille aussi leur travail. Toute action militaire prise contre eux ou toute menace d'action à leur égard aura donc des conséquences. Il ne fait pas de doute que la tragédie de Srebrenica est l'un des éléments qui me pousse à évoquer ce point.

Quatrièmement et en toutes circonstances, l'intervention au titre des Chapitres VI ou VII de la Charte ne doit pas affecter négativement l'intégrité territoriale ou la souveraineté de l'État concerné. Nombre de pratiques de la décennie actuelle font appel à de nombreuses questions qui nous incitent à les examiner de près et à analyser leurs effets.

Cinquièmement, il est important que le Conseil ne se hâte pas de traiter d'une situation à partir d'une conception déterminée susceptible d'entraîner de graves conséquences. S'agissant des événements de la Bosnie-Herzégovine, c'est un exemple qui ne doit pas se répéter. Le Conseil a adopté une résolution sous prétexte de faire cesser la confrontation et de réduire la capacité des combattants à poursuivre la guerre. La résolution interdisait la fourniture d'armes aux deux parties bien que l'une des parties — et le Conseil et ses membres le savaient bien — avait une supériorité militaire écrasante, qui a engendré de terribles massacres.

En fin de compte, ceci a poussé le Conseil, après une période d'inaction et des prétextes fragiles, à intervenir au plan international.

Affirmer que nous devrions laisser les conflits suivre leur cours et se régler finalement au bénéfice de l'une des parties, comme certains l'ont répété, ne doit pas être l'approche du Conseil.

Nous comprenons tout à fait que ce qui a placé la question de la prévention des conflits parmi les questions majeures est le souhait du Conseil de traiter des situations qui ont accompagné les changements internationaux. Si la situation exige l'intervention du Conseil et que ce dernier utilise les instruments adéquats dans le cadre légal et constitutionnel approprié, il aura réussi dans sa tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales. Je pense ici au succès du Conseil en ex-République yougoslave de Macédoine.

Mais ce qui est inquiétant c'est lorsque le Conseil est incapable d'agir sur des questions nécessitant son intervention, comme en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et ailleurs. Mais nous ne devons pas oublier que le Conseil lui-même était la cause réelle de cette incapacité. De nombreux obstacles empêchant l'ONU d'assumer son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales sont dus à des insuffisances dans les méthodes de travail du Conseil. Ceci se manifeste en particulier dans l'abus du droit de veto ou dans la menace de son emploi, entravant ainsi le travail du Conseil et l'empêchant d'assumer ses responsabilités au titre de la Charte.

Parmi les autres problèmes, citons le double critère, la sélectivité, l'absence de transparence et la priorité accordée aux considérations politiques des membres du Conseil, notamment des membres permanents, sur les considérations de tous les membres du Conseil et de l'ONU dans son ensemble. Tout ceci a conduit au recours à la force en dehors du cadre légal de la Charte de l'ONU, d'où la nécessité urgente de réformer les méthodes de travail du Conseil.

Élargir le rôle du Conseil, sous prétexte que la Charte est un document souple qui peut toujours être adapté pour s'occuper de ce que certains considèrent comme des besoins urgents liés aux situations en évolution, suscite des réserves de notre part et il s'agit d'une question qui doit être examinée avec une extrême prudence.

S'il y a accord sur un concept international particulier, l'amendement de la Charte doit alors devenir l'une des priorités directes de l'action internationale. La question ne doit pas être laissée en souffrance sous prétexte qu'elle est difficile. Agir en dehors de la Charte, quelles que soient les considérations présentées comme justification, ne permet pas nécessairement d'éviter les problèmes et les risques que la communauté internationale connaît aujourd'hui. En fait, cela pourrait conduire à leur aggravation.

La façon d'affronter la situation ne consiste pas seulement à traiter des problèmes de pauvreté et de développement économique, mais surtout à réformer directement les méthodes de travail du Conseil qui l'empêchent d'agir efficacement.

Nous avons toujours appelé à la régulation du veto pour en limiter l'emploi à des cas extrêmes et conformément aux dispositions objectives à convenir.

Le Conseil doit répondre aux nombreuses voix lui demandant de réformer ses méthodes de travail. Il doit répondre aux recommandations de l'Assemblée générale figurant dans la résolution 51/193, vu que le Conseil, avec ses 15 membres, représente la volonté de tous les Membres de l'ONU de sauvegarder la paix et de maintenir la sécurité dans le monde. Il doit introduire la transparence requise dans son action, notamment dans ses consultations informelles, qui absorbent la majeure partie du temps et des débats du Conseil.

Je souhaiterais brièvement parler du rôle important et efficace du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous l'encourageons dans cette voie, quelles que soient les difficultés qu'il viendrait à rencontrer, car il s'agit d'un rôle qui émane directement de la Charte et qui doit se fonder sur la Charte. Le rôle du Secrétaire général est devenu, et peut-être l'a-t-il toujours été, d'une importance telle que nous sommes obligés de le maintenir à l'abri de toutes pressions. Il n'est donc que logique d'envisager, dans le cadre de la réforme des Nations Unies et dans l'intérêt de son efficacité, de rendre le mandat du Secrétaire général non renouvelable, fût-il de 10 ans. Il — ou elle — pourrait alors assumer ses responsabilités à l'abri de toutes pressions.

En bref, il serait souhaitable d'inclure cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, afin qu'il y ait des débats plus approfondis et complets sur la question qui complètent l'excellente initiative prise par ce conseil, étant entendu que les responsabilités et le mandat du Conseil émanent de la Charte et que l'exécution du projet très ambitieux présenté par le Secrétaire général nécessite l'intégration des Nations Unies aux organismes de protection humanitaire qui ont

dépassé les capacités d'intervention de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité lui-même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons vous remercier et vous féliciter de l'initiative que vous avez prise en temps opportun d'organiser un débat public sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. Nous nous félicitons de ce débat que nous considérons comme une première étape d'un processus continu qui, espérons-le, contribuera à renforcer les capacités du Conseil à s'acquitter de sa responsabilité au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est évident que la prévention doit constituer un élément clef des activités du Conseil. D'ailleurs, le paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte dispose qu'afin d'atteindre l'objectif consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales, «des mesures collectives efficaces en vue de prévenir ... les menaces à la paix» doivent être prises.

Les fondateurs de notre Organisation ont donc donné à la prévention une place clef dans le cadre conceptuel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le même temps, il faut dire que, dans les activités pratiques du Conseil — et d'autres organes des Nations Unies —, la prévention n'a joué jusqu'ici qu'un rôle mineur. Les quelques dernières années ont sensibilisé l'opinion publique sur la nécessité primordiale de traiter les causes profondes dans les domaines tels que les violations des droits de l'homme, la protection des réfugiés, les catastrophes naturelles et d'autres. Le génocide au Rwanda, où la prévention était faisable, mais où l'inaction a abouti aux événements horribles de 1994, nous a brutalement rappelés à l'ordre pour ce qui est de l'importance de la prévention. Avec son rapport intéressant et innovateur sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a donné une impulsion, et peut-être l'impulsion décisive, au débat en cours. Nous voudrions une fois de plus remercier le Secrétaire général de son courage et de son engagement et rappeler le rôle important qui lui est conféré en vertu de l'Article 99 de la Charte.

Les idées présentées par le Secrétaire général montrent clairement que la prévention est importante non seulement en ce qui concerne les conflits armés, mais également pour toute une série d'autres domaines; d'où l'appel à une culture de la prévention. Il est évidemment approprié que notre débat, aujourd'hui, se concentre sur la prévention des conflits armés, étant donné le rôle du Conseil en matière de paix et de sécurité. Le contexte dans lequel ce débat se déroule est cependant plus vaste. La prévention signifie agir en temps opportun afin d'éviter les catastrophes telles que les conflits armés ou d'en atténuer les conséquences négatives. Il faut pour cela certains instruments, tels que des mécanismes d'alerte rapide efficaces et fiables. Mais avant tout, il faut la volonté politique et une disposition à comprendre que la prévention est bien souvent le meilleur moyen — et quelquefois le seul — de gérer un problème. Si elle est entreprise très tôt et si elle se fonde sur l'expertise pertinente, la prévention peut être réalisée avec discrétion, efficacité et à un coût peu élevé. En outre, les conséquences désastreuses des conflits armés peuvent souvent être irréversibles et leur prévention est donc le seul moyen de fournir une véritable protection aux victimes potentielles.

Dans les cas où le Conseil a pris des mesures préventives dans le passé, le succès a été assuré. La Force de déploiement préventif des Nations Unies est un exemple brillant de l'efficacité de l'action préventive et est généralement saluée comme étant la toute première mission préventive des Nations Unies. Il y a cependant d'autres petites missions mandatées par les Nations Unies qui opèrent depuis longtemps et qui ont eu un effet préventif considérable. La prévention a été l'un des arguments logiques qui ont motivé la création des Tribunaux ad hoc par le Conseil de sécurité. La lutte contre l'impunité a toujours eu pour objectif premier d'éviter que ne se répètent les violations du droit humanitaire international et du droit international en matière de droits de l'homme. Le droit international doit avoir une fonction importante dans le domaine de la prévention des conflits et le Conseil a fait une importante contribution à cet effet, notamment en aidant à ouvrir la voie à la création de la Cour pénale internationale. Une fois opérationnelle, la Cour pénale internationale aura un effet préventif important de par le monde. L'action préventive engagée par le Conseil de sécurité a jusqu'ici été sélective, mais les succès remportés par ces efforts devraient encourager le Conseil à élargir ses activités sur la base d'une approche préventive.

Nous voudrions faire quelques réflexions sur la façon de renforcer davantage les capacités des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits armés. La nécessité de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales, dont il a été question à de nombreuses reprises dans divers contextes, est particulièrement manifeste dans le contexte de la prévention des conflits

armés. Il est clair que les organisations régionales peuvent et devraient jouer un rôle majeur par l'intermédiaire d'activités préventives à condition que leurs capacités en la matière soient développées en conséquence. Il est essentiel, dans les efforts déployés à cet égard, d'éviter la concurrence entre leurs activités et celles menées par les Nations Unies et d'adopter une approche pragmatique.

Il nous semble qu'un renforcement du rôle du Secrétaire général serait un élément clef supplémentaire du succès des activités des Nations Unies dans le domaine de la prévention. L'Article 99 de la Charte, que j'ai déjà mentionné, donne une base juridiquement et politiquement solide pour un renforcement de son rôle. Le Secrétariat devrait être en mesure de fournir au Conseil des informations de diverses sources, y compris des organisations régionales, qui servent d'alerte rapide et des évaluations indépendantes sur les régions ou les zones où des conflits se profilent. Dans bien des cas, l'information pertinente est en grande partie déjà disponible au sein du système des Nations Unies, mais doit être présentée d'une manière compacte et pertinente et dans le contexte qui convient.

En dernier lieu, nous pensons qu'il conviendrait de travailler davantage pour mettre en place des instruments efficaces permettant de faire face aux causes profondes de ces conflits. Les dernières années ont été marquées par une forte augmentation des conflits armés internes, et des tensions à l'intérieur des communautés et entre les communautés et les gouvernements centraux se sont maintes fois révélées être les raisons de ces conflits. Nous pensons par conséquent qu'il est opportun et nécessaire que la communauté internationale élabore et fournisse en fait des moyens qui permettront à l'avenir de traiter plus efficacement et plus tôt les situations de cette nature. Le Liechtenstein a présenté des idées sur l'application efficace et souple du droit à l'autodétermination depuis déjà un certain temps. Ces idées ont expressément pour objet de traiter de ces situations de façon préventive et pragmatique; elles se fondent sur le droit international en vigueur et sur le principe d'un dialogue entre les parties intéressées et peuvent être mises à exécution, si c'est souhaitable et nécessaire, avec une participation de la communauté internationale. Ceci pourrait évidemment se faire de manière très souple et non seulement dans le cadre des Nations Unies mais également d'autres organisations intergouvernementales qui sont saisies de questions de paix et de sécurité. Nous pensons véritablement que nos idées à cet égard sont un élément du processus actuel de développement du rôle de cette organisation en matière de prévention.

La création d'une culture de prévention est un processus qui nécessite un effort concerté de la part de tous les membres des Nations Unies et en fait un changement de notre mentalité collective qui est si profondément empreinte d'attitude réactive par rapport à la gestion des crises. À cette fin, nous devrions adopter une notion souple du mot «prévention» qui comprenne des activités aussi diverses que l'alerte avancée, les mesures de désarmement et la consolidation de la paix après les conflits. La plupart du temps, la prévention réussit le mieux si on ne la remarque pratiquement pas et si elle est réalisée avec discrétion et efficacité. D'une part ce manque d'attention de la part des médias qui accompagne une prévention efficace est probablement l'un des obstacles psychologiques à surmonter. De l'autre, c'est également une force majeure dans le sens où la discrétion qui l'accompagne contribue à atténuer la réticence de ceux qui considèrent la prévention comme importune. La responsabilité collective et l'action collective face aux conséquences des catastrophes par un partage des charges est, en fin de compte, l'un des fondements de l'Organisation des Nations Unies. La prévention signifie simplement l'élargissement logique de cette responsabilité collective face aux causes des catastrophes, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il nous semble que nous ne pouvons plus éviter d'affronter les causes des conflits et nous espérons que ce débat constituera l'une des premières étapes de cette nouvelle période de l'activité des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Liechtenstein des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kasanda (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de pouvoir intervenir devant le Conseil de sécurité sur ce thème important qu'est «Le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés». En vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce débat permet de renforcer l'engagement collectif à l'égard de la poursuite de la paix, la stabilité et la coopération entre les nations.

Le continent africain continue de constituer l'un des plus grands défis pour le Conseil de sécurité en matière de fréquence des conflits armés. Malheureusement ceci continuera d'être le cas dans un avenir proche si la communauté internationale ne se mobilise pas pour aider efficacement

l'Afrique à faire face aux causes des conflits armés sur le continent.

Comme de nombreux orateurs l'ont signalé hier, pour pouvoir aborder la prévention des conflits de manière plus efficace le Conseil de sécurité doit inclure dans sa stratégie des dispositifs d'alerte rapide, la diplomatie préventive et, là où c'est possible, le déploiement préventif et le désarmement préventif qui s'imposent. Toutefois, comme pour tout autre exercice, le moment choisi pour ces mesures est déterminant pour le succès du processus dans son ensemble. L'expérience dans notre région du monde montre cependant, qu'en dépit des efforts régionaux mis en oeuvre en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive, le Conseil de sécurité a soit réagi trop tard, soit réagi de façon inadéquate. L'exemple des événements qui ont précédé le génocide en Rwanda en 1994 le montre bien.

Je voudrais maintenant parler des situations de conflit sur le continent africain. La prolifération des armes de petit calibre et des armes légères a alimenté et prolongé un grand nombre de conflits africains. Mon gouvernement est préoccupé par le haut niveau actuel de prolifération et de trafic d'armes de petit calibre et d'armes légères en Afrique. D'après des statistiques récentes publiées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les conflits en Afrique ont fait plus de 8 millions de réfugiés sur les 22 millions environ qui existent dans le monde. La situation est plus grave si l'on tient compte des millions de personnes déplacées. Cette dure réalité indique que les conflits armés qui se déroulent sur le continent africain méritent l'attention urgente de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité a des rôles très clairs à jouer pour mettre fin à la circulation des armes de petit calibre qui alimentent les conflits armés non seulement en Afrique mais dans de nombreuses régions du monde. Tout d'abord le Conseil de sécurité, grâce à la création de mécanismes appropriés, devrait identifier publiquement les marchands d'armes privés ainsi que les zones de conflit qui constituent les marchés de leurs armes illicites. Le fait que l'on révèle l'identité de ces marchands de mort constituerait une condamnation internationale et un blâme et permettrait de mettre fin au commerce de ce type d'armes. Dans son rapport sur les causes de conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318), le Secrétaire général a sans équivoque engagé le Conseil de sécurité à faire face de toute urgence à la question de l'identification des marchands d'armes internationaux. Le Conseil de sécurité ferait bien de suivre les conseils du Secrétaire général.

Le deuxième rôle consiste à renforcer le régime des sanctions. À cet égard, ma délégation souhaite une fois encore féliciter l'Ambassadeur Fowler, Président du Comité de sanctions du Conseil de sécurité concernant l'UNITA pour avoir donné un nouveau souffle aux sanctions internationales prises contre cette organisation illégale qui a causé tant de souffrances au peuple angolais et a contribué à déstabiliser cette région d'Afrique.

Un autre domaine dans lequel le Conseil de sécurité peut jouer un rôle bien net en matière de prévention des conflits armés est celui du maintien de la paix. Dans ce domaine, le Conseil de sécurité devrait par principe traiter de la même manière toutes les situations de conflit quel que soit l'endroit où se déroulent ces conflits. Le Conseil doit donner le sentiment d'être juste et impartial lorsqu'il exécute ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le mois dernier le Conseil de sécurité a adopté des résolutions portant création de deux missions de maintien de la paix, la première en Sierra Leone et l'autre au Timor oriental. Pour la Sierra Leone qui a une superficie de 71 740 kilomètres carrés, le Conseil de sécurité a décidé que la composante militaire devait comprendre un maximum de 6 000 militaires, y compris 260 observateurs militaires. Et pourtant dans le cas du Timor oriental, dont la superficie est inférieure à 5 000 kilomètres carrés, le Conseil a autorisé un contingent militaire de 8 950 hommes et un maximum de 200 observateurs militaires. Il est difficile pour le Conseil de sécurité d'échapper à l'image qu'il donne selon laquelle il utiliserait deux poids, deux mesures dans la manière dont il traite les conflits en Afrique par rapport à d'autres régions du monde.

Dans ce domaine de la prévention et de l'interruption des conflits, les dirigeants africains ont montré qu'ils étaient prêts à prendre des risques en faveur de la paix. Ils ont pris des initiatives pour faire face aux menaces dirigées contre la paix et la stabilité sur le continent. Grâce à son mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et avec deux groupements sous-régionaux — la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) — l'Organisation de l'unité africaine a réussi à conclure des accords de cessez-le-feu en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Ces initiatives indiquent, sans aucun doute, la détermination qu'ont les dirigeants africains de chercher des solutions durables aux problèmes du continent.

Ces efforts, toutefois, sont complémentaires et ne doivent pas exonérer le Conseil de sécurité de la responsa-

bilité qu'il a de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, y compris en Afrique.

Ayant autorisé une mission de paix en Sierra Leone, le Conseil de sécurité a à présent une nouvelle possibilité d'empêcher que la crise en République démocratique du Congo ne dégénère en un conflit généralisé dans la région de l'Afrique centrale. Comme je l'ai déjà dit, un accord de cessez-le-feu a déjà été conclu et la Commission militaire mixte a commencé à établir l'infrastructure de base pour assurer la mise en oeuvre de cet accord. À ce propos, ma délégation souhaite exprimer sa gratitude à tous les pays qui ont fourni une aide financière pour appuyer la Commission militaire mixte. Cette commission devra continuer de recevoir l'appui de la communauté internationale pour pouvoir s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui incombent au titre de l'Accord de Lusaka.

Le succès de la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu donne au peuple de la République démocratique du Congo et à ses voisins la possibilité de profiter d'une paix et d'une stabilité réelles. Nous ne saurions laisser passer cette occasion. L'appui continu du Conseil de sécurité est par conséquent non seulement escompté mais indispensable.

Ma délégation se félicite des mesures positives qui ont déjà été prises par le Conseil concernant le déploiement des forces de l'ONU en République démocratique du Congo. Je veux parler de l'approbation par le Conseil de sécurité du déploiement d'au moins 90 officiers de liaison militaire en République démocratique du Congo et, le cas échéant, dans les États belligérants et les autres États voisins. La Zambie est néanmoins profondément préoccupée par le fait que le Conseil de sécurité ne procède pas assez rapidement pour autoriser la deuxième phase de déploiement de 500 observateurs militaires. Nous pensons fermement que ce retard envoie un message erroné à toutes les parties impliquées dans le conflit. Il existe un danger réel que le processus de paix si âprement négocié soit réduit à néant.

Nous engageons le Conseil à prendre des mesures concernant la deuxième étape du processus de paix. À vrai dire, la troisième étape qui doit voir la création d'une force de maintien de la paix est elle-même tributaire du souci de répondre aux exigences en matière de garanties de sécurité. La situation sur le terrain exige une action rapide du Conseil de sécurité pour éviter un vide qui pourrait être aisément comblé par les forces militant contre la paix dans la région.

La République démocratique du Congo est le pays d'Afrique doté de la plus grande superficie. La nature du conflit est également complexe. L'Afrique espère que la force de maintien de la paix qui doit être déployée disposera d'effectifs suffisants et d'un mandat clairement défini. Cette force doit être déployée conformément au Chapitre VII de la Charte, comme cela est prévu dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Le fait est que cette force de maintien de la paix devra être bien plus importante que celle qui a été demandée pour le Timor oriental. Nous demandons au Conseil de manifester la volonté politique nécessaire pour engager les ressources financières qui permettront à une telle force de s'acquitter de son mandat.

Si le mandat de l'opération de maintien de la paix en République démocratique du Congo n'est pas suffisamment clair, si nous ne disposons pas d'une force suffisamment musclée pour exécuter le mandat et si la force ne peut être déployée au titre du Chapitre VII, cela ne servira qu'à conforter l'idée selon laquelle les conflits en Afrique n'ont pas le même ordre de priorité que d'autres points chauds du globe.

Avant de terminer mon intervention, je voudrais une fois de plus revenir sur le rapport du Secrétaire général consacré aux causes des conflits et à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Les observations et les recommandations faites par le Secrétaire général dans ce rapport n'ont rien perdu de leur pertinence. Elles offrent des options toutes prêtes au Conseil de sécurité afin qu'il puisse s'acquitter du rôle qui lui incombe de renforcer la paix et la sécurité en prévenant les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Apata (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière très compétente dont vous avez présidé les affaires du Conseil au cours du mois de novembre.

Cette année marque le dixième anniversaire de la fin de la guerre froide, un événement historique qui a apporté un soulagement après les tensions qui avaient caractérisé le système politique international durant cette période. Malgré l'avantage de cet événement important, la décennie a été malheureusement marquée par la prolifération et l'intensification des conflits à l'intérieur des États. Ces conflits,

même s'ils ont un caractère régional, ont souvent mis en danger la paix et la sécurité internationales. La destruction gratuite de vies humaines, les crises graves de réfugiés, le sort tragique des personnes déplacées et surtout les atteintes à la paix et à la stabilité régionales devraient inciter tous les membres de la communauté internationale à rechercher des instruments appropriés pour faire face comme il se doit à ces conflits.

Le Nigéria regrette que l'Afrique ait une part disproportionnée de ces conflits. Or, la capacité de la région à résoudre efficacement ces conflits continue d'être sapée par le manque de ressources et l'appui insuffisant de la communauté internationale.

Les meilleurs efforts de l'ONU, qui est confrontée à la nécessité de résoudre ces conflits, sont souvent entravés par le manque de ressources financières, des connaissances limitées et une mauvaise compréhension des situations locales. Les faiblesses relatives de l'ONU à cet égard devraient être une raison supplémentaire de développer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation de l'unité africaine.

Dans l'idéal, la notion de prévention des conflits serait la démarche la plus efficace pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans un monde toujours plus interdépendant et compte tenu de la prolifération des conflits armés, il est devenu de plus en plus nécessaire que le Conseil remodèle les mécanismes existants et qu'il conçoive des systèmes d'alerte rapide novateurs pour tuer dans l'oeuf les situations qui risquent de mener à une rupture de la paix et de la sécurité internationales. L'expérience a montré que le moyen le plus sûr et sans doute le plus rentable d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales passe par la diplomatie préventive. Cependant, pour que le Conseil de sécurité renforce son rôle dans la prévention des conflits armés, il est indispensable que les parties à un différend manifestent la volonté politique nécessaire et que le Conseil dispose des ressources suffisantes qui permettront à l'ONU de réagir en temps opportun en prenant des mesures préventives.

Avec le bénéfice du recul, nous avons pu constater, malheureusement, que, lorsque des mesures préventives n'ont pas été prises ou qu'elles ont été prises avec retard, les différends conduisent à des hostilités armées, comme cela a été le cas au Rwanda, au Libéria, en Sierra Leone et au Kosovo. Ainsi, la crédibilité de l'ONU est entamée à un moment où l'on attend et exige davantage de l'Organisation.

Même du point de vue du coût humain et matériel relatif, la prévention est la stratégie la plus prudente. D'après une estimation récente, le coût pour la communauté internationale des sept grands conflits des années 90, mis à part le Kosovo et le Timor oriental, s'est élevé à 199 milliards de dollars, sans compter les souffrances inacceptables infligées aux populations. Cet exemple montre à lui seul que les dividendes de la diplomatie préventive sont évidents puisqu'ils permettent de réduire le nombre des conflits et d'atténuer les catastrophes humanitaires.

La prévention des conflits en tant qu'élément majeur du maintien de la paix et de la sécurité internationales devrait recevoir un rang de priorité élevé, compte tenu du coût énorme des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits. Cette réalité met de nouveau en relief la nécessité impérieuse d'élaborer et de peaufiner des indicateurs communs d'alerte avancée et de dispenser une formation conjointe au personnel en matière de prévention des conflits.

Cela étant, la délégation nigériane propose que l'ONU établisse un budget pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix sur le modèle du budget des opérations de maintien de la paix. Cette disposition de réserve financière garantirait la disponibilité de ressources pour mener rapidement des activités préventives et des opérations de rétablissement de la paix.

Ceci serait une amélioration par rapport à la situation actuelle, où il faut lancer un appel aux donations avant que de réels progrès puissent être réalisés dans la mise en oeuvre d'activités de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix. La situation actuelle en Sierra Leone, où la mise en oeuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doit attendre un fonds d'appel spécial lancé à Genève le 23 novembre 1999 en est un bon exemple. Les contributions versées à ce jour au fonds d'appel spécial qui doit fournir les ressources nécessaires au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne sont pas importantes. Si on avait prévu un budget pour la prévention des conflits et pour la consolidation de la paix, il y aurait très probablement assez de fonds pour mettre en route le processus de désarment, de démobilisation et de réinsertion.

Pour terminer,je dirais que même si les États Membres de l'ONU doivent manifester une plus grande volonté politique en matière de prévention des conflits, le Conseil de sécurité a un rôle capital à jouer s'agissant de donner à l'action préventive la priorité qu'elle mérite, dans l'exercice

de ses responsabilités principales de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Le sujet du débat est extrêmement important. La question de savoir comment la communauté internationale, par une action collective, peut véritablement prévenir des conflits armés a fait l'objet de nombreuses études et de nombreux examens au cours de la dernière décennie.

Nous nous souvenons qu'à la fin de janvier 1992, le Conseil de sécurité, se réunissant pour la première fois au niveau des chefs d'État et de gouvernement, avait demandé au Secrétaire général d'alors de soumettre des recommandations pour le renforcement de la capacité de l'ONU en matière de diplomatie préventive, de consolidation de la paix et de maintien de la paix. Le résultat a été un «Agenda pour la paix», dont les préceptes devaient être mis à rude épreuve dans le contexte des opérations de maintien de la paix en Bosnie, au Rwanda et en Somalie. Parmi les autres intervenants sur le sujet, le Ministre des affaires étrangères d'Australie d'alors, le Sénateur Gareth Evans, a avancé l'idée d'une «sécurité coopérative». Une autre contribution significative fut, en 1997, celle de la Commission Carnegie sur la prévention des conflits meurtriers. Entre autres choses, la Commission a identifié certaines des principales entraves à l'action préventive. Elles étaient, d'une part, la répugnance de certains pays situés au voisinage immédiat des conflits à l'idée d'une assistance préventive, alors qu'elle aurait pu être efficace, et, d'autre part, une certaine lassitude manifestée par les États les plus en mesure d'offrir une assistance.

Plus récemment, nous avons eu le précieux plan d'action proposé par le Gouvernement suédois dans une brochure intitulée «La prévention des conflits violents», rédigé dans le contexte de la catastrophe humanitaire du Kosovo. Sur le plan régional, l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) mène actuellement un travail très important sur les concepts et les principes de la diplomatie préventive. Cette attention renouvelée et ce nouveau débat, y compris le débat public d'aujourd'hui, tombent à point nommé, compte tenu des événements survenus durant l'année qui s'achève et de la multiplication nouvelle des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

La Charte de l'ONU prévoit clairement de donner à l'Organisation un rôle de premier plan dans la prévention des conflits. Le paragraphe 1 de l'Article premier parle de «mesures collectives efficaces en vue de prévenir en d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix». La deuxième partie de ce paragraphe envisage aussi «l'ajustement ou le règlement» par des moyens pacifiques «de différends ou de situations susceptibles de mener à une rupture de la paix».

Au Conseil de sécurité est donné la principale responsabilité — mais non la responsabilité exclusive — du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'acquitte de cette responsabilité au nom de tous les États Membres. À l'Article 33, tout un ensemble d'instruments sont prévus pour le règlement pacifique de différends. Ceux-ci comprennent «la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux», etc. Le Conseil de sécurité a également la possibilité, au titre de l'Article 34, d'enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord qui semble devoir menacer la paix et la sécurité internationales.

Les dispositions du Chapitre VII confèrent au Conseil de sécurité des pouvoirs considérables pour faire face à des menaces contre la paix ou des actes d'agression et impose aux autres Membres de l'Organisation de sérieuses obligations d'aider le Conseil. Enfin, le Secrétaire général se voit conférer un rôle tout particulier, au titre de l'Article 99, qui est particulièrement pertinent dans le contexte de «l'alerte rapide» dont on parle souvent dans les discussions sur la diplomatie préventive. Il est en mesure de porter à l'attention du Conseil toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

La Charte a certes plus d'un demi-siècle, mais elle contient un certain nombre d'options pratiques, pertinentes et complètes en matière de prévention des conflits dans les articles que j'ai évoqués et ailleurs. Et elle donne au Conseil le pouvoir de les utiliser. Si le Conseil de sécurité n'a pas réussi à s'acquitter efficacement de ses responsabilités dans le passé, ce n'est pas nécessairement parce que le système a été mal conçu, mais c'est plutôt une conséquence d'autres facteurs.

Deux facteurs fondamentaux sont, bien entendu, les ressources et la volonté politiques. Les États Membres

souhaitent que les membres du Conseil fassent preuve de qualités de dirigeants, compte tenu de leurs responsabilités toutes particulières. Ceci inclut pour le moins le versement de leur contribution, à temps, intégralement et sans condition. Cela inclut aussi la volonté de la part des membres du Conseil de faire en sorte que l'ONU ait les moyens matériels de s'acquitter de la tâche qui lui a été assignée, qu'il s'agisse de lever des troupes en nombre suffisant pour défendre une «zone de sécurité» ou qu'il s'agisse de fournir des ressources financières pour assurer le rétablissement des services publics dans une période de consolidation de la paix d'après conflit au titre du mandat du Conseil.

D'aucuns pensent encore que l'efficacité du Conseil en matière de prévention des conflits est entravée par ses méthodes de travail. Le Conseil fait l'essentiel de son travail, aujourd'hui, 90 % peut-être au moyen de consultations officieuses. Les pays non membres du Conseil ne peuvent prendre part à ces consultations. Nous savons parfaitement que certains membres du Conseil se préoccupent du fait que cette pratique refuse au Conseil la possibilité d'inviter les représentants des pays directement touchés par un problème en cours d'examen à participer au débat de fond. Nous pouvons aussi considérer qu'il pourrait y avoir des occasions où la possibilité offerte aux membres du Conseil d'exprimer une position ferme, commune et confidentielle aux parties à un conflit peut être très utile dans la recherche d'un règlement de ce conflit.

Enfin, il y a le spectre du veto. Comme l'ont fait remarquer de nombreux intervenants lors du débat général, cet instrument a réduit à néant la capacité de prévention du Conseil en 1999. Une telle situation est apparue avec l'interruption prématurée de la force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) qui a été un programme de prévention couronné de succès dans une région névralgique. Il a exercé une influence néfaste lorsque le Conseil a été court-circuité par la décision de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de bombarder la Yougoslavie. Et il entrave les efforts du Conseil de parvenir à mettre sur pied un nouveau régime des inspections d'armement pour remplacer la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM) qui a quitté l'Iraq avant l'Opération Renard du désert, il y a presque un an.

Par rapport à ces aspects négatifs persistants, que nous espérons pouvoir résoudre dans l'avenir, je suis heureux de dire que ma délégation estime qu'il y a eu des développements positifs au Conseil en matière de prévention des conflits. L'événement le plus important a été peut-être l'envoi rapide d'une mission du Conseil de sécurité en Indonésie et au Timor oriental, en réponse à la violence qui a suivi la consultation populaire. Cette mission a marqué une étape cruciale s'agissant d'aider à mettre fin au bain de sang. Et nous sommes très reconnaissants, comme nous l'avons déjà dit au Représentant permanent de la Namibie, qui l'a conduite avec distinction. La Force internationale au Timor oriental (INTERFET), et ensuite l'Administration transitoire et la force de maintien de la paix qui en fait partie ont été autorisées par le Conseil aussi rapidement que pouvaient le permettre les exigences extraordinaires du pouvoir législatif d'un pays membre.

La Nouvelle-Zélande restera un important État contributeur à l'INTERFET et aux opérations de maintien de la paix qui vont, nous l'espérons, lui succéder bientôt. Au moment où nous parlons du Timor oriental, nous tenons à saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Holbrooke de sa contribution personnelle toute récente aux efforts visant à améliorer le sort des réfugiés est-timorais en Indonésie. Et, dans un théâtre d'opérations tout à fait différent, nous voudrions aussi saluer les efforts de l'Ambassadeur Fowler, Président du Comité des sanctions visant l'Angola, pour les enquêtes qu'il a menées sur le commerce illicite des diamants et des armes, qui a causé tout de souffrances dans cette région.

Le Conseil a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais il y a d'autres facteurs importants dans le système des Nations Unies. Il existe un lien très fort entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et le désarmement et le développement, de l'autre. Si comme nous le pensons, la Charte entend par «paix et sécurité internationales» plus que l'absence de guerre ou même l'absence d'une menace de guerre, les contributions d'autres organes des Nations Unies, dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, sont d'une importance évidente pour établir les fondements qui sont nécessaires.

Enfin, il y a le rôle des missions politiques spéciales du Secrétaire général. Il s'agit d'habitude d'interventions de petite envergure mais efficaces, telles que le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Bureau et le Groupe régional et neutre de surveillance de la trêve jouent un rôle fondamental en matière d'édification de la confiance et de prévention des conflits, alors que les parties au différend s'attaquent aux problèmes politiques en jeu.

Dans son *Rapport final* de 1997 sur la prévention des conflits meurtriers, la Commission Carnegie parle de la nécessité de créer une culture de la prévention. Celle-ci comprend des mesures pour faire face à la violence immi-

nente, telles que la diplomatie préventive et l'alerte rapide, et des mesures permettant de faire face aux causes profondes de la violence, telles que la promotion du bien-être et la justice. Il ne saurait y avoir d'institution mieux placée que l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de cette tâche à aspects multiples. Nous attendons avec intérêt que le Conseil de sécurité continue de jouer son rôle clef de chef de file au nom des États Membres dans le cadre de cette entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Il y avait un besoin pressant de tenir des débats publics sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés. Plusieurs considérations l'ont recommandé. Nous apprécions l'initiative prise à cet égard par la Slovénie ainsi que votre sage direction, Monsieur le Président.

Nous remercions le Secrétaire général de la déclaration très importante qu'il a faite hier au début de ce débat. Sa déclaration contient un certain nombre de suggestions concrètes qui devraient retenir l'attention du Conseil, en particulier la suggestion concernant le groupe de travail d'experts sur l'alerte rapide.

Les impératifs politiques, humanitaires et économiques de la prévention des conflits n'ont pas lieu d'être développés dans cette instance. Je limiterai mes observations à quelques suggestions et à quelques questions.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a également le pouvoir de prendre des mesures rapides et efficaces. Une opinion publique internationale très forte exige que le Conseil joue un rôle actif et d'avant-garde en matière de paix et de sécurité internationales. L'on attend du Conseil qu'il joue un rôle qui soit visible avant qu'une situation ne dégénère en crise, avant que des campagnes d'hostilité ne se transforment en conflits armés, avant qu'un carnage ne soit déclenché, avant que la guerre n'éclate. Le Conseil devrait être présent et assumer pleinement ses responsabilités.

Le rôle des organisations régionales est reconnu par la Charte. Au cours des dernières années, ces organisations ont joué un rôle essentiel pour prévenir les conflits armés ou en limiter la portée. Mais alors, le Conseil a été critiqué de sous-traiter de mission de paix et de sécurité. Nous pensons qu'une telle conception nécessite que l'on s'y intéresse sérieusement dans le contexte de notre débat d'aujourd'hui. Nous devons examiner les avantages qu'il y aurait à formuler des mécanismes appropriés et des principes politiques régissant la participation et l'intervention des organisations régionales. Ces principes doivent, évidemment, être adaptés à une situation donnée.

Dans ce contexte, nous encourageons les initiatives du Secrétaire général dans le cadre de l'action préventive. Les instruments traditionnels tels que les bons offices, la médiation et la conciliation pourraient être essayés le cas échéant, mais en même temps nous sommes favorables à des mesures plus énergiques de la part du Secrétaire général.

Deuxièmement, la question de la souveraineté est une question que le Conseil devra de plus en plus affronter. Pour nous, la question serait de savoir comment équilibrer les principes de l'indépendance politique, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États d'une part, et les impératifs humanitaires et juridiques du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de l'autre. Ces deux impératifs ne sont pas nécessairement contradictoires. La Charte, d'après mon interprétation, tend à les considérer comme complémentaires. La tâche qui nous attend serait de trouver les paramètres de cette complémentarité.

Il existe une divergence de vues sur la façon de s'occuper des conflits internes que la Charte ne semble pas avoir prévus. Qu'est-ce que l'Organisation des Nations Unies devrait faire face à un État en proie à une guerre civile, un pays plongé dans d'inextricables troubles ethniques, un État en faillite? Les mesures préventives envisagées au Chapitre VI sont tributaires du consentement des parties intéressées. Qu'arrive-t-il lorsque les parties restent résolues à combattre pour leurs revendications ou l'exercice de leur domination? Que se passe-t-il lorsque les dirigeants d'un État donné manquent à leurs devoirs envers leur peuple? Lorsqu'ils violent les dispositions du droit humanitaire? Lorsqu'ils ne tiennent pas compte des recommandations du Conseil?

Dans ce contexte, je me demande s'il ne faudrait pas repenser la façon dont la question de la paix et de la sécurité est traitée. La responsabilité des parties à l'intérieur des États doit être déterminée et les mesures de réparation nécessaires devraient être offertes. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas maintenir une paix qui n'existe pas, comme l'a dit le Secrétaire général. On ne devrait pas

s'attendre à ce que la communauté internationale paye pour des guerres d'épuisement qui méconnaissent le droit et les normes civilisées. On devrait parvenir à un consensus mondial sur les notions et les mécanismes en mutation permettant de faire face à ces situations complexes.

Troisièmement, sur la question de l'uniformité et de la cohérence dans la pratique, la protection du Conseil de sécurité doit être offerte de façon équitable à tous. Pour être crédible, il doit adopter une démarche constante face à tous les conflits. Pour être efficace, il doit oeuvrer face aux menaces tant actuelles que potentielles à la paix. Pour être fidèle à ses buts et à ses fonctions, il doit utiliser tous les pouvoirs et toute l'autorité qui lui ont été conférés par les États Membres.

Quatrièmement, sur la question du retard dans les interventions, l'exaspération qui a poussé le Secrétaire général à citer *Hamlet* est compréhensible. Le Conseil a été discrédité à cet égard aux yeux de l'opinion publique mondiale. Les capacités de déploiement rapide des Nations Unies doivent être renforcées. Le Conseil doit utiliser tous les instruments et toutes les mesures qui s'offrent à lui et adopter des stratégies nouvelles et novatrices dans le cadre des dispositions de la Charte. La crédibilité du Conseil ne doit pas être davantage compromise par son impuissance à agir rapidement, efficacement et avec constance. Les éléments qui entravent le bon fonctionnement du Conseil devraient être identifiés, analysés et discutés.

Cinquièmement le Secrétaire général a proposé l'institution d'une culture de la prévention. Une approche globale à l'égard de la prévention des conflits pourrait être adoptée grâce à la mise en oeuvre du Programme d'action sur une culture de la paix. Le succès dépendra d'une intégration à l'échelle du système des Nations Unies du Programme d'action et de sa mise en oeuvre au plan national, ainsi que d'une participation active de la société civile et des médias. Le Bangladesh pense que la paix et la sécurité internationales peuvent être mieux renforcées non pas par les seules actions des États, mais en inculquant la culture de la paix et de la non-violence à chaque être humain et dans tous les domaines de notre activité. Nous considérons la culture de la paix comme un moyen efficace d'atténuer et prévenir la violence et les conflits dans le monde d'aujourd'hui. Ma délégation recommande vivement que l'on accorde une attention voulue à la culture de la paix dans le contexte de la prévention des conflits.

Enfin, s'agissant du rôle du Conseil par rapport aux autres organes principaux, on dit souvent que le succès des Nations Unies est plus prononcé dans le domaine économique et social qu'en matière de paix et de sécurité. En dépit de la responsabilité première du Conseil, son rôle doit s'inscrire dans le cadre général des principes et buts de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel des rôles particuliers sont confiés à chacun des organes principaux. Leur contribution devrait converger vers l'objectif d'un progrès commun de l'humanité dans un monde de paix.

La multiplication des crises et des conflits dans le monde au cours des dernières décennies fait apparaître une réalité différente. Nous sommes loin d'avoir atteint notre objectif d'édification des fondements d'une paix durable. Le rôle du Conseil dans la prévention des conflits à moyen et à long terme devrait également être envisagé dans ce cadre général.

Le coût humain et matériel des guerres devrait être ce sur quoi nous nous fondons pour prendre nos décisions politiques. Dans le monde d'aujourd'hui, il est assurément anachronique de conserver par rapport aux crises et aux conflits une approche étroitement centrée sur l'intérêt national. Nous ne pouvons pas adopter les politiques du XIXe siècle dans le contexte actuel de mondialisation et d'interdépendance.

Je terminerai en disant que privilégier le règlement des différends et la prévention des conflits est essentiel si l'on veut équiper l'ONU de façon à ce qu'elle occupe la place qui lui revient, celle de la principale institution de coopération de la période de l'après-guerre froide en matière de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ka (Sénégal) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois au Conseil de sécurité sous votre présidence, je voudrais en premier lieu vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à ce poste prestigieux et vous réitérer l'appréciation positive que ma délégation porte sur votre engagement personnel et celui de votre pays, la Slovénie, à la réalisation des nobles objectifs de la Charte des Nations Unies.

Votre initiative heureuse et opportune d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question que nous examinons aujourd'hui participe de cet engagement. En effet, en

organisant ce débat, vous avez voulu non seulement susciter une réflexion sur l'action et le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales — dont la prévention constitue un maillon essentiel — mais également instaurer un climat qui, en fait, vise à améliorer la transparence dans les travaux du Conseil, telle que souhaitée, à juste titre, par de nombreux pays non membres du Conseil.

Le présent débat, faut-il le rappeler, procède de l'une des questions pertinentes évoquées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. C'est que, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le thème de la prévention des conflits a été et demeure une source de préoccupation majeure, même s'il a considérablement évolué au gré des circonstances. Lorsque la notion de diplomatie préventive fut introduite par l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Dag Hammarskjöld, celle-ci était alors intimement liée à la menace d'une escalade nucléaire entre les deux superpuissances. Aujourd'hui, force est d'admettre que ce concept de la diplomatie préventive n'est plus, *mutatis mutandis*, l'apanage des seuls diplomates professionnels et des experts militaires.

Au fil du temps, son champ d'action s'est considérablement élargi à la suite de la multiplication des conflits inter-États et des conflits internes, qui constituent à maints égards les causes principales de déstabilisation des États et les causes des désastres humanitaires. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies — et plus particulièrement le Conseil de sécurité, à qui incombe la principale responsabilité de la préservation de la paix et de la sécurité internationales — ont été amenés à améliorer
sensiblement leurs méthodes et leurs stratégies dans le domaine de la prévention des conflits.

L'impulsion en faveur d'actions communes et coordonnées, née de la fin de la guerre froide, prend de plus en plus forme et se renforce à tous les niveaux : international, régional et sous-régional. Et la nécessité d'agir devient d'autant plus impérative que la liste de cette nouvelle génération de conflits intranationaux — en Afrique singulièrement — s'allonge, avec le cortège des victimes civiles, de réfugiés et de personnes déplacées de plus en plus nombreuses.

Les événements fort douloureux et dramatiques du Rwanda et, dans une moindre mesure, en Somalie, ont également contribué à faire prendre conscience à la communauté internationale de l'urgente nécessité de consolider les perspectives de paix intérieure et de prévenir les risques de résurgence de conflits violents.

Face à l'émergence de conflits nouveaux intra-étatiques et de conflits entre États, face à la résurgence de conflits anciens, avec leur cortège de personnes déplacées, et devant la nécessité de préserver la stabilité politique et d'assurer le développement économique du continent africain, rien, à nos yeux, n'est plus essentiel que de privilégier l'option de la prévention des conflits afin de créer les conditions d'une paix durable en Afrique.

Au demeurant, cette prise de conscience de la nécessité de prévenir l'éclatement ou l'intensification de conflits violents a amené les dirigeants africains à s'organiser dans le cadre de mécanismes souples de prévention et de gestion des conflits au niveau continental et à l'échelon sous-régional. Et de plus en plus, ces dirigeants africains estiment que la communauté internationale doit appuyer, par des moyens substantiels,
les efforts louables qu'ils déploient pour prévenir les crises africaines et empêcher qu'on en arrive à des situations où on n'a plus d'autre choix que de réagir à des crises déjà ouvertes. C'est dans ce cadre, du reste, qu'il faut saluer l'initiative heureuse du Japon, qui avait organisé, en janvier 1998 à Tokyo, une conférence sur la stratégie préventive dont les recommandations devraient être revisitées, poursuivies et amplifiées.

Dans cette recherche constante d'une solution à ce qui apparaît, tout compte fait, comme une menace globale — car la paix et la sécurité concernent et interpellent aussi bien le Sud que le Nord — la question récurrente qui se pose dès lors est celle de savoir s'il est possible, aujourd'hui, de réfléchir à une politique efficace de prévention des conflits sans aborder, de front, d'autres questions importantes qui lui sont intrinsèquement liées.

Dans son rapport du 13 avril 1998 consacré aux causes des conflits et à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, le Secrétaire général a reconnu, avec justesse et pertinence, que la prévention des conflits n'est pas une fin en soi et qu'elle doit prendre en compte, en les combinant, les différentes fonctions du rétablissement de la paix et des activités politiques et humanitaires destinées à extirper les causes profondes des conflits — en l'occurrence la misère économique, l'injustice sociale et l'oppression politique.

C'est dans ce cadre que je voudrais faire les
observations ci-après. De nos jours, nous reconnaissons tous l'étroite corrélation qui existe entre la nécessité de paix et

les objectifs d'un développement économique durable et harmonieux, et à ce titre, nous convenons que le développement ne peut se réaliser effectivement que dans un environnement de paix, de sécurité et de stabilité. De même, les résultats obtenus dans la voie du développement peuvent facilement être compromis par l'instabilité ou le manque de paix. Or, il se trouve que la pauvreté, la maladie, la famine et l'oppression sévissent toujours à travers le monde, comme en témoignent les millions de réfugiés et de personnes déplacées.

Ces problèmes, qui sont à la fois les sources et les conséquences des conflits armés, exigent que l'attention que leur porte le Conseil de sécurité ne se relâche pas et que les efforts qui leur sont consacrés constituent une priorité absolue.

L'épineuse question du trafic illicite et de la prolifération des armes légères nous interpelle tous également et il nous faut dépasser le débat stérile autour de la question préjudicielle de savoir si ces armes sont la cause ou la conséquence des conflits.

À cet égard, il est incontestable qu'aujourd'hui, tout le monde s'accorde à considérer que l'afflux des armes nourrit et amplifie l'insécurité et engendre le déclenchement des conflits. En effet, le recours de plus en plus systématique aux armes entraîne une militarisation d'une partie de la population civile, ce qui, à terme, établit un nouveau rapport de forces entres groupes en présence et les éloigne de facto du terrain de la négociation. Ces nouveaux acteurs civils armés fragilisent souvent les institutions en place et menacent durablement la paix et la stabilité dans les régions où ils opèrent.

Contrôler, restreindre et limiter le commerce illicite des armes constituent donc un objectif prioritaire dans le cadre de la prévention des conflits, et la communauté internationale doit accorder une attention particulière à ce problème. L'idéal serait évidemment de mettre au point, dans le cadre des Nations Unies, un traité international de limitation des transferts d'armes classiques. C'est pourquoi mon pays, le Sénégal, soutient fermement la convocation, en l'an 2001, de la conférence internationale sur le trafic illicite et la prolifération des armes légères et des armes de petit calibre, sous tous ses aspects.

Il est utile de rappeler ici que, dans son «Agenda pour la paix», publié en janvier 1995, M. Boutros Boutros-Ghali, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a proposé l'instauration d'un «microdésarmement» fondé sur la collecte puis sur la destruction des stocks afin qu'ils ne puissent être réutilisés. Les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont pris toute la mesure de ce fléau et ont décidé, en novembre 1998, d'un moratoire sur l'importation et l'exportation des armes légères.

La troisième observation que je voudrais faire procède d'une démarche logique, celle de se demander si l'on ne devrait pas plutôt, pour prévenir les conflits armés, mettre en place un fonds spécial destiné uniquement à appuyer les stratégies de diplomatie préventive et qui financerait des mécanismes de prévention déjà opérationnels dans plusieurs sous-régions du monde, au lieu d'engloutir des sommes énormes dans des opérations de rétablissement, de maintien de la paix ou de reconstruction postconflits.

La prévention des conflits est devenue une priorité absolue en Afrique, continent qui paie un lourd tribut aux situations de conflits armés. C'est pourquoi l'Organisation de l'unité africaine a créé, en son sein, en 1993, le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, qui dispose également d'un Fonds de la paix destiné justement à financer le renforcement des capacités africaines en matière de prévention et de règlement des conflits.

C'est le lieu de rendre hommage aux nombreux pays donateurs qui apportent leur assistance à l'OUA, dans le cadre de la réalisation de cet objectif. C'est également le lieu de remercier les Gouvernements américain, britannique et français pour
leur engagement aux côtés des pays africains dans le cadre de l'initiative tripartite dénommée RECAMP pour permettre des interventions rapides et efficaces dans les opérations de rétablissement et de maintien de la paix ainsi que de secours humanitaires d'urgence. D'autres initiatives seront toujours les bienvenues dans la mesure où elles restent ouvertes à chaque État africain qui désire y participer.

La prévention des conflits est un domaine des plus complexes. Elle fait appel à la fois à la mobilisation de plusieurs acteurs et à la combinaison de plusieurs facteurs politiques, économiques et sociaux. Elle nécessite une approche globale, concertée et résolue et suppose la participation et le rôle des différents organes des Nations Unies, chacun dans ses domaines de compétence.

L'un des défis majeurs à relever au cours du prochain siècle et l'un des secteurs clefs où les États Membres devront engager collectivement leur réflexion afin de renforcer la crédibilité de l'Organisation au XXIe siècle résident assurément dans la capacité de l'Organisation à mettre en place un mécanisme souple et ouvert, chargé en permanence

d'alerter l'attention de la communauté internationale sur les situations potentielles de crise dans le monde et de recommander des mesures d'urgence appropriées.

Il s'agira en définitive qu'au soir du XXe siècle, nous reconnaissions que notre culture de réaction aux crises qui secouent le monde doit nécessairement être substituée par une autre culture, celle-là de la prévention des crises, et le débat d'aujourd'hui devrait nous aider à cerner les contours de cet important thème qui doit, à notre sens, continuer de figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Selon certaines estimations, 5,5 millions de personnes sont mortes dans des conflits au cours des années 90. Beaucoup plus ont vu leur vie brisée. La grande majorité de ces conflits a lieu dans les pays en développement, où nombre de pays se sont également chargés d'un lourd fardeau en accueillant des réfugiés fuyant les conflits dans les pays voisins, sans recevoir toute la reconnaissance voulue pour leurs efforts. La Norvège est convaincue que la communauté internationale doit accorder plus d'attention et de ressources au règlement des nombreux conflits entravant le développement, causant des souffrances et alourdissant la capacité de réaction des pays en développement, surtout en Afrique.

Nous sommes convaincus que la prévention des conflits contribue effectivement au développement durable, tout comme l'atténuation de la pauvreté et le progrès social peuvent réduire les risques de guerre. Et il va sans dire que les Nations Unies et le Conseil de sécurité ont un rôle vital à jouer dans ce domaine.

Je voudrais donc, Monsieur le Président, vous exprimer la reconnaissance de la Norvège pour votre initiative opportune et la possibilité de pouvoir participer à cet important débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. La Norvège se félicite de la mesure de transparence et d'ouverture qui permet aux non membres du Conseil de présenter leur avis et de susciter de nouvelles idées dans des débats thématiques comme celui d'aujourd'hui. Nous encourageons le Conseil à élargir cette pratique de séances publiques, au lieu de réunions à huis clos.

Il n'y a aucun doute quant à l'attachement de la Norvège au respect du rôle et de la responsabilité essentiels du Conseil de sécurité dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Agissant au nom de tous les États Membres de l'ONU, le Conseil de sécurité a l'obligation et la responsabilité prééminentes de prendre des mesures effectives et collectives de prévention et d'élimination des menaces à la paix, conformément à la Charte des Nations Unies.

L'examen rapide et l'action préventive du Conseil de sécurité dans le cadre de différends ou de conflits potentiels devraient donc être l'instrument primordial de la communauté internationale dans ses efforts en matière de prévention des conflits alors que nous entrons dans un nouveau siècle. Plus le Conseil est prêt à intervenir à titre préventif, plus il est probable que les différends pourront être réglés de façon pacifique, conformément à l'Article 33 de la Charte.

Le rôle du Secrétaire général est fondamental à cet égard. Le Secrétaire général, qui a la possibilité, en vertu de l'Article 99 de la Charte, d'attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a une fonction cruciale en matière d'alerte rapide dans des situations de crise. La Norvège est d'avis que les moyens préventifs dont dispose le Secrétaire général doivent être encore renforcés, notamment en lui allouant des ressources humaines et financières. Pour apporter sa contribution à cet égard, la Norvège a versé au Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive un montant de 4 millions de dollars depuis 1996. En outre, pendant la même période, la Norvège a également versé 4 millions de dollars à d'autres fonds d'affectation spéciale et à d'autres activités du Secrétariat des Nations Unies relatives à la prévention des conflits de par le monde.

La diplomatie préventive et la consolidation de la paix sont des activités extrêmement efficientes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le financement de cette activité ne doit plus être tributaire des intérêts perçus sur les taux de change, de la gestion des vacances de poste et des fonds d'affectation spéciale. La Norvège se félicite par conséquent de l'affectation au budget-programme pour 2000 et 2001 de fonds destinés aux missions politiques spéciales, qui, pour la Norvège, sont d'une importance vitale.

Le déploiement préventif et le désarmement préventif sont d'autres stratégies qui se sont avérées efficaces ces dernières années. La Norvège a participé dès le début en fournissant des contingents de maintien de la paix à la

Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) en Macédoine, la toute première mission de déploiement préventif des Nations Unies. La Norvège appuie les efforts déployés pour lutter contre la prolifération illicite des armes de petit calibre et les diverses initiatives qui ont été prises aux Nations Unies et ailleurs pour enrayer ce commerce mortel.

La Norvège estime que les efforts doivent se poursuivre pour mettre un terme à la culture de l'impunité en cas de violations graves du droit humanitaire. Les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie constituent de nouveaux piliers dans la jurisprudence internationale pour ce qui est de poursuivre les auteurs les plus graves au plan international. L'expérience acquise est également une étape fondamentale vers la création de la Cour pénale internationale en vertu du Statut de Rome. La Norvège exhorte tous les États à ratifier le Statut de Rome afin d'assurer la mise en place rapide de cette Cour. L'existence d'une institution mondiale permanente de ce type renforcera grandement la dissuasion s'agissant des crimes internationaux les plus odieux.

En tant que Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Norvège a tous mis en oeuvre pour renforcer la coopération avec les Nations Unies. Des relations étroites et de coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales en vertu du Chapitre VIII de la Charte sont d'une importance fondamentale pour le succès de la prévention des conflits sur le plan international.

La Norvège a toujours soutenu les efforts déployés en faveur du développement et de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire des Nations Unies. En outre, nous participons activement aux efforts déployés pour fournir des secours humanitaires et une assistance par solidarité avec les victimes de catastrophes naturelles, de guerres et autres conflits violents. Et nous avons participé à plusieurs initiatives de paix et de réconciliation dans les zones de conflit de par le monde.

Nous avons pris de plus en plus conscience qu'il faut une approche intégrée dans nos efforts en faveur de la paix et du développement. La prévention des conflits, et l'assistance humanitaire et l'aide au développement doivent aller de pair. Nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits, pas seulement à leurs symptômes. Une gestion des crises efficace et une prévention des conflits à long terme doivent s'accompagner d'une assistance pour la promotion d'un développement durable, la lutte contre la pauvreté et la réduction du fardeau insupportable de la dette des pays les plus pauvres, ainsi que d'efforts pour encourager les réformes démocratiques et économiques, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

La Norvège a adopté une stratégie nationale qui associe assistance humanitaire, y compris le déminage, et prévention des conflits, paix et réconciliation, et développement. Nous serons volontaristes dans toute initiative future visant à renforcer les efforts coordonnés. Nous devons impliquer les donateurs bilatéraux, les organisations multilatérales telles que les Nations Unies et ses institutions, les organisations régionales, et les gouvernements nationaux dans un partenariat constructif.

À moins que nous puissions élaborer des politiques pour prévenir les conflits et encourager la réconciliation, nos efforts en faveur du développement seront compromis, voire anéantis. Instaurer une culture de prévention n'est pas facile. Mais l'approche adoptée par le Secrétaire général, notamment dans son rapport sur l'Afrique, est de toute évidence la façon la plus constructive de progresser. La pauvreté, le sous-développement et les conflits violents sont étroitement liés. Nous ne pouvons venir à bout de l'un sans tenir compte des autres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter, de la part de ma délégation, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur cette question très importante du rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. Nous reconnaissons et saluons cordialement les efforts que vous déployez pour promouvoir la transparence des activités du Conseil.

L'augmentation récente du nombre de conflits armés est source de vive préoccupation pour toute la communauté internationale. En mentionnant l'apparition de nombreux conflits armés dans diverses régions du monde en 1998, le Secrétaire général, dans son dernier rapport annuel, a évoqué la fin possible d'une tendance progressive mais prometteuse vers un monde où il y aurait moins de guerres mortelles. Il a également indiqué que les conséquences des guerres pour les civils avaient empiré car les guerres intesti-

nes, désormais le type de conflit armé le plus fréquent, entraînent généralement des pertes plus lourdes en vies humaines que les guerres entre États.

Étant donné la gravité de la situation, il faut d'urgence mettre à nouveau l'accent sur le développement de stratégies préventives plus efficaces, d'une part, et sur l'amélioration du fonctionnement des mécanismes existants, d'autre part. Les mesures préventives, y compris les missions d'établissement des faits, l'alerte rapide, la médiation et la négociation, ainsi que le déploiement préventif et le désarmement préventif, sont les principales stratégies à court et à moyen terme permettant d'empêcher que les différends ne dégénèrent en guerre et que des guerres antérieures ne se déclenchent à nouveau. À long terme, toutefois, il est indispensable de réfléchir aux moyens de bâtir un monde de paix en éliminant les causes profondes d'instabilité, en remédiant de façon efficace aux problèmes de nature économique, sociale et culturelle.

Dans ce contexte, la responsabilité qui est celle du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits armés continue à revêtir de plus en plus d'importance, compte tenu de l'évolution qui a suivi la fin de la guerre froide et de l'augmentation du nombre de conflits armés. Le rôle du Conseil dans ce domaine doit être examiné dans le cadre de la responsabilité principale qui lui est confiée au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de sa relation avec les autres organes des Nations Unies, du système de sécurité collective établi par la Charte et des procédures de décision suivies par le Conseil.

L'incapacité dans laquelle s'est trouvé le Conseil de faire face à un certain nombre de problèmes de sécurité fondamentaux au cours de l'année écoulée suscite de vives préoccupations. Les crises dans lesquelles l'action du Conseil est bloquée par l'absence d'accord entre les cinq membres permanents ou dans lesquelles des divisions profondes persistent, portent atteinte à l'efficacité du Conseil. En outre, en s'acquittant de sa responsabilité principale, il importe que le Conseil réagisse à temps et agisse avec diligence face aux situations de crise. Nous avons constaté que le Conseil a parfois tendance à laisser des situations se dégrader jusqu'au point où il en résulte d'importantes pertes en vies humaines et parfois même des catastrophes humanitaires à grande échelle.

Le Conseil doit tirer parti de ses expériences en matière de paix et de sécurité. Les opérations de maintien de la paix lancées par le Conseil constituent l'un des domaines dans lesquels nous avons constaté une évolution positive, notamment par un dialogue accru et régulier des fournisseurs de contingents avec le Conseil sur le sujet des missions de maintien de la paix. Il faut cependant examiner la question des remboursements tardifs des frais de maintien de la paix, de même que celle du retard enregistré dans la mise en place de missions de maintien de la paix face à des situations de crise après la définition des mandats appropriés.

Le risque que des considérations financières puissent influer sur la prise de décisions concernant l'opportunité et les moyens de faire face à des menaces évidentes à la paix et la sécurité internationales suscite une préoccupation à la fois grave et croissante. L'autorité du Conseil peut s'en trouver affaiblie, de même que celle du Secrétaire général en ce qui concerne la planification et la mise en oeuvre des opérations de maintien de la paix.

Le sentiment général est qu'il n'y a pas de réaction uniforme aux conflits qui éclatent dans toutes les régions du monde. Il est inquiétant de voir que le Conseil de sécurité a parfois été trop lent à faire face aux conflits en Afrique et dans certaines autres régions et n'a pas su s'engager suffisamment sur le plan des mesures et des ressources qu'il avait autorisées pour faire face à ces problèmes.

Dans notre région, par exemple, la situation en Afghanistan — où la violence et les massacres persistent depuis des années, où la culture et le trafic de drogues ont mis en danger tous les voisins de ce pays directement et l'Europe indirectement, et où des centaines de milliers de personnes sont immobilisées dans les montagnes du Nord sans abri et sans les moyens de subvenir à leurs besoins dans le dangereux début de l'hiver afghan — mérite une attention plus approfondie de la part du Conseil de sécurité. Le problème de l'extrémisme et du terrorisme pratiqués par les Taliban est à l'évidence un facteur de déstabilisation très important qui doit susciter de la part du Conseil de sécurité une réaction décisive. Toutefois, le terrorisme n'est qu'une anomalie dans le chaos et les massacres qui sévissent à travers tout l'Afghanistan.

Si le Conseil de sécurité ne s'intéressait qu'au problème du terrorisme, il ferait preuve d'une approche limitée et hésitante qui pourrait répondre aux préoccupations immédiates de certains membres permanents du Conseil, mais qui ne réglerait pas les données plus générales du problème pour le peuple afghan et la région. Le problème de l'Afghanistan nécessite une approche concertée et globale de la part du Conseil de sécurité; une approche fragmentaire n'aurait guère de chance de succès. Il serait difficile de supposer que si un problème de la durée et de la nature de celui de

l'Afghanistan existait en Europe, le Conseil de sécurité aurait réagi de la même façon.

Étant donné la nécessité d'une coopération plus harmonisée et plus efficace entre les principaux organes du système des Nations Unies pour la prévention des conflits armés, il faudrait aussi envisager de réexaminer les relations du Conseil avec les autres principaux organes et, tout spécialement, l'Assemblée générale. Nous croyons essentiel de réaliser l'équilibre délicat consacré par la Charte concernant la relation entre l'Assemblée et le Conseil. Le Conseil devrait rendre davantage compte à l'Assemblée de ses décisions, qui touchent aux intérêts de tous. Nous engageons donc le Conseil de sécurité, lorsqu'il s'acquitte de sa responsabilité principale, à se montrer réceptif aux observations et aux débats de l'Assemblée générale. S'il le faisait, il pourrait instaurer et renforcer une relation constitutionnelle saine entre les deux principaux organes.

Le Secrétaire général, dans ses activités de rétablissement de la paix et dans ses efforts pour atténuer et éliminer les causes de conflit armé, a besoin du soutien et de la coopération sans réserve du Conseil. En outre, nous estimons que le Conseil devrait encourager les contributions des États Membres ou groupes d'États qui portent un intérêt particulier à une situation de crise particulière, sous la forme notamment de groupes de contact chargés de différentes questions.

À notre avis, la façon dont le Conseil traite des situations et prend ses décisions revêt une grande importance. Ma délégation est fermement convaincue qu'il est nécessaire que le Conseil obtienne directement des informations des parties intéressées, notamment par la voie d'une participation directe de ces parties aux discussions du Conseil. Le processus de consultations, d'interactions et d'échanges entre le Conseil, les États qui sont directement intéressés par une question particulière dont est saisi le Conseil et les autres parties intéressées doit être développé en vue de contribuer à l'amélioration du processus décisionnel du Conseil. À cet effet, nous appuyons aussi la proposition de faire participer aux consultations officieuses du Conseil les représentants d'États concernés qui ne sont pas membres du Conseil.

La paralysie occasionnelle du Conseil face à certaines questions importantes doit être imputée au moins en partie au processus décisionnel du Conseil. Cette paralysie porte atteinte à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil et comporte des incidences graves pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

On ne saurait nier que, dans une large mesure, les situations d'impasse et de paralysie que connaît le Conseil tiennent à un aspect particulier de son processus décisionnel, qui est le recours ou la menace du recours au veto. Cet aspect a été au coeur de l'inaction du Conseil face à la tragédie du Kosovo, qui a entraîné un recours à la force sans l'autorisation du Conseil. Il est clair que la question du veto devra être réexaminée sérieusement et qu'il faudra trouver des moyens de mieux gérer à tout le moins cette question si l'on veut que le Conseil puisse fonctionner efficacement pour prévenir les conflits armés et pour les régler. À cet égard, je tiens à rappeler la position du Mouvement des pays non alignés qui vise à limiter l'exercice du veto en vue de l'éliminer à terme.

La situation au Kosovo nous a amenés à réfléchir au risque croissant que les organisations régionales outrepassent le rôle qui leur est dévolu par la Charte. Le recours à la force sans tenir compte de l'ONU constitue une violation grave de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, il est en outre contraire au statut du Conseil de sécurité en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si les organisations régionales ont un rôle à jouer dans le maintien de la paix au titre de la Charte, cela ne devrait pas aboutir à limiter le rôle unique du Conseil. Des efforts supplémentaires doivent donc être faits pour s'assurer que la coopération menée par les organisations régionales est strictement conforme à la Charte des Nations Unies et que la responsabilité première de l'ONU au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas compromise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Haque (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, de vous voir présider cette importante séance.

À la fin de la guerre froide, les peuples du monde entier avaient la vision d'un nouvel ordre international fondé sur la justice et l'équité. Ils aspiraient à la paix, la stabilité et la prospérité. Malheureusement, cette vision s'estompe rapidement et les espoirs restent insatisfaits. En cette période d'après guerre froide, le monde continue d'assister à des conflits internes et externes. Nous avons été

témoins de cruautés, de tueries et de massacres dont seuls les êtres humains sont capables et qui ont été perpétrés à une échelle véritablement stupéfiante.

Il est donc nécessaire et urgent, sans aucun doute, de limiter les possibilités de conflit et de créer un environnement mondial de paix, favorable au progrès et à la prospérité de l'humanité.

Il faut se demander si l'on peut prévenir les conflits et leur corollaire de dévastation. La réponse est, à mon avis, qu'il n'est pas possible de prévenir les conflits à tout moment, mais si la communauté internationale fait preuve d'un niveau suffisant de détermination, d'intérêt, d'engagement, d'objectivité et d'impartialité, la plupart des conflits peuvent être prévenus et la crainte d'un échec éventuel ne saurait en aucun cas dissuader la communauté internationale de libérer le monde du fléau de la guerre.

Les stratégies efficaces de prévention des conflits permettraient de sauver des vies et d'économiser les milliards de dollars qui sont consacrés à la guerre et aux activités de relèvement et de reconstruction nécessaires après les décès, les destructions et les déplacements de population causés par ces conflits. D'après un rapport récent, le coût des sept grandes guerres qui ont eu lieu au cours des années 90 a été estimé à environ 200 milliards de dollars. Ce chiffre est probablement très modeste et ne tient certainement pas compte du prix humain considérable et des coûts de reconstruction et de relèvement qui sont de loin supérieurs aux dépenses occasionnées par la guerre.

Il suffit de réfléchir aux changements positifs que des montants si considérables auraient apportés pour améliorer la vie de millions de personnes des pays en développement si ces ressources avaient été utilisées pour promouvoir un développement équitable dans des zones de tension et dans d'autres pays en développement. On constate avec d'autant plus d'amertume que la plupart de ces conflits, sinon tous, ont lieu dans des pays en développement, détruisant ainsi l'économie de ces pays et brisant la vie de leurs habitants. Si la paix et le développement sont en effet indissociables, et nous ne nous lassons pas de le rappeler, la communauté internationale doit redoubler d'efforts et consacrer ses ressources au développement économique des pays en développement pour promouvoir la paix internationale et prévenir les conflits.

Toute recette pour la prévention de conflits doit revêtir des dimensions multiples, car les conflits, qu'ils aient lieu à l'intérieur des États ou entre des États, n'ont jamais une seule cause. Même si, à court terme, la diplomatie préventive et le déploiement préventif doivent certes être une préoccupation prioritaire de la communauté internationale, nous pensons toutefois que le concept de ce qu'on appelle le désarmement préventif doit être examiné avec la plus grande attention car ce concept pourrait aller à l'encontre du droit inhérent à la légitime défense qui est proclamé dans la Charte des Nations Unies et il serait probablement appliqué au détriment des États les plus petits et les plus faibles. Nous devons aussi constamment nous rappeler que toute stratégie de prévention des conflits ne peut être durable que si elle s'attaque aux causes profondes du conflit armé et pas seulement à ses symptômes. Il serait illusoire de penser autrement.

Les efforts visant à prévenir des conflits doivent par conséquent être axés sur la solution des problèmes fondamentaux, qui peuvent être de nature politique, économique, sociale, culturelle ou humanitaire. À cet égard, il convient de rappeler que les domaines de responsabilité des différents organes de l'ONU ont été clairement définis dans la Charte. Les limites prévues par la Charte doivent être scrupuleusement observées et respectées. S'il est nécessaire d'améliorer la coordination, il faut néanmoins éviter tout risque d'empiétement. Tous les organes de l'ONU doivent jouer des rôles qui se complètent les uns les autres, comme il est envisagé dans la Charte.

Nous pensons que la communauté internationale doit élaborer une série de règles fondamentales en matière de prévention des conflits. À notre avis, ces règles doivent inclure les éléments suivants.

Premièrement, lorsque des mesures préventives sont envisagées, le principe de la souveraineté des États et de la non-ingérence, de la non-intervention dans les affaires intérieures d'États souverains doit être respecté. Toutefois, ce principe ne peut ni ne doit s'étendre à des situations dans lesquelles des peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à une domination exogène luttent pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Deuxièmement, la prévention des conflits doit se fonder sur les principes de la sécurité collective telle qu'elle est définie dans la Charte des Nations Unies.

Troisièmement, le rôle central de l'Assemblée générale, seul organe où tous les États Membres soient représentés au sein du système des Nations Unies, doit être respecté et maintenu. Il semble qu'au cours de ces dernières années, le Conseil de sécurité a parfois cherché à assumer des compétences qui avaient été confiées à d'autres organes de l'ONU pour exécuter certaines tâches, ou qu'il a pour le

moins tenté de fixer à ceux-ci une orientation par le simple expédient d'établir un lien, aussi ténu soit-il, avec la paix et la sécurité internationales, puis se mettant en devoir d'adopter des résolutions ou de prononcer des déclarations présidentielles sur le sujet. Le Conseil de sécurité doit résister à cette tentation.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité n'a pas, hélas, toujours agi selon ce qu'il convenait objectivement de faire dans une situation donnée. Il n'a pas réussi par exemple à venir à bout de certains conflits en cours, des conflits donnant lieu à des souffrances humaines considérables, et des violations systématiques du droit international humanitaire. L'impression générale que le Conseil applique des critères différents à des conflits se déroulant dans différentes régions du monde ne doit pas devenir une conviction générale.

Cinquièmement, le Secrétaire général doit jouer son rôle, conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte, particulièrement dans des situations où des violations massives des droits de l'homme sont perpétrées contre des peuples vivant sous la domination coloniale ou l'occupation étrangère et lorsqu'il y a une menace contre la paix et la sécurité internationales. Sixièmement, un système d'alerte avancé efficace doit être mis en place afin d'identifier les zones de conflits potentiels et sans qu'aucune distinction ne soit faite pour des raisons de situation géographique, de contexte socioéconomique ou d'identité ethnique et culturelle de la population concernée. Les méthodes existantes de collecte d'informations à l'ONU doivent être revues afin de veiller à ce que les informations recueillies soient crédibles et non sélectives.

Septièmement, comme je l'ai déjà dit, on doit examiner les causes sous-jacentes des conflits et des différends, plutôt que les symptômes. On devrait accorder une attention toute particulière au règlement des différends non résolus qui compromettent gravement la paix et à la sécurité internationales. Le conflit prolongé au sujet de l'occupation illégale de Jammu-et-Cachemire par l'Inde et le refus de reconnaître le droit de la population de ce pays à l'autodétermination qui reste sans solution depuis plus de 50 ans et qui est une grave menace à la paix et à la sécurité internationales en est un bon exemple. Le Conseil de sécurité doit tout mettre en oeuvre pour régler rapidement ce différend et d'autres différends de même nature, conformément à ses propres résolutions y relatives.

Huitièmement, tous les différends entre États sont par nature des différends internationaux. Toute déviation de ce principe fondamental du droit international serait discriminatoire, injuste et contraire aux buts et principes de la Charte de l'ONU. Neuvièmement, les menaces à la paix et la sécurité portées à l'attention du Conseil de sécurité en vue d'une action préventive éventuelle doivent être examinées et discutées au cours de débats publics auxquels participent toutes les parties concernées. Dixièmement, le Conseil de sécurité peut envisager un déploiement préventif de troupes, si nécessaire, dans des zones de conflit, particulièrement en Afrique, en s'inspirant du déploiement préventif qui a eu lieu dans le cas de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Onzièmement, le Conseil de sécurité ne devrait pouvoir envisager la possibilité d'adopter des mesures préventives au titre du Chapitre VII de la Charte, seulement lorsque tous les moyens dont dispose l'Organisation ont été épuisés et après un examen approfondi de l'impact négatif de ces mesures sur les populations du pays visé, ainsi que sur les États voisins. Il doit aussi concevoir des mesures pour alléger les difficultés économiques résultant des mesures prises, et auxquelles seront aux prises les populations des pays visés. Douzièmement, bien que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales devrait être renforcée, la plupart de celles-ci ne jouent qu'un rôle négligeable dans la prévention des conflits armés. En tout état de cause, toute mesure prise par les organisations régionales doivent l'être en vertu du Chapitre VIII de la Charte de l'ONU.

La nécessité de coordonner les efforts pour assurer la prévention des conflits, dans le système des Nations Unies, est beaucoup plus pressante aujourd'hui que par le passé, en raison de la nature complexe des conflits et de la possibilité de provoquer des dégâts et une destruction de grande ampleur. La clef pour une meilleure gestion des problèmes qui se posent dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales se trouve dans le partage des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité et les autres organes, comme prévu dans la Charte des Nations Unies. Malheureusement, le Conseil de sécurité a parfois été peu disposé à s'acquitter de ses responsabilités, ou dans l'incapacité de le faire en raison soit du recours au veto, soit d'un manque de volonté collective pour mettre en oeuvre ses propres résolutions. Ceci doit être corrigé afin de renforcer la crédibilité du Conseil.

Nous pensons aussi que les membres de la communauté internationale et du Conseil de sécurité doivent faire preuve d'une grande prudence et de beaucoup de circonspection en caractérisant des situations comme étant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Dans la question de savoir si certaines situations nécessitent la prise

de mesures préventives, il faut absolument faire la distinction entre les crises qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et celles qui ne sont pas d'une importance vitale, et décider de l'organe de l'ONU qui se chargerait de les résoudre. Certaines introspections et par la suite certaines débats seraient donc utiles, débats auxquels participeraient tous les membres de l'ONU pour s'assurer que tous les principaux organes de l'ONU fonctionnent en vertu des mandats bien précis qui leur sont confiés, en vertu de la Charte, pour assurer la paix, le progrès et la prospérité des peuples du monde entier.

Enfin, je voudrais faire une dernière observation sur la procédure des débats publics. Le Pakistan a participé à ce débat pour faire part de son point de vue au Conseil de sécurité. Je comprends toutefois que le Conseil de sécurité a déjà approuvé le projet de déclaration du Président sur ce sujet, dont vous, Monsieur le Président, allez donner lecture à l'issue de cette séance. Les points de vue exprimés par les non-membres du Conseil de sécurité n'ont donc pas été pris en considération. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit revoir cette procédure qui réduit ce débat à un exercice stérile de lecture de discours. Nous tenons à souligner que les consultations officieuses entre les membres du Conseil de sécurité ne devraient, à l'avenir, avoir lieu qu'après les réunions qui sont ouvertes aux non-membres du Conseil, afin que leurs points de vue puissent être pris en considération lors de la formulation des déclarations présidentielles et des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Krokhmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'efficacité avec laquelle vous assumez la présidence au cours de ce mois et je me réjouis de cette occasion qui nous est donnée d'examiner le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés.

Aujourd'hui, à quelques semaines seulement du troisième millénaire, on ne peut guère dire que l'un des principaux objectifs de l'Organisation — «préserver les générations futures du fléau de la guerre» — ait été entièrement réalisé. Malgré les efforts prolongés déployés par l'ONU en ce sens, le bilan des pertes entraînées par les conflits armés est effroyable. Nous continuons d'assister à des violations systématiques des droits de l'homme, de même qu'à une dévastation économique, sociale et culturelle. En outre dans la période actuelle de l'après-guerre froide, les conflits à l'intérieur des États ont dépassé de loin les conflits entre États.

Les causes profondes des conflits armés sont nombreuses et complexes. On peut les lier à certains événements historiques, à des difficultés économiques et sociales actuelles, à l'absence d'une bonne gestion des affaires publiques, à l'intolérance ethnique et religieuse de longue date. Dans le même temps, il apparaît de plus en plus à la communauté internationale que les conflits ne sont pas inévitables et que la paix la plus coûteuse est préférable à la guerre la moins chère. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, de 1999, notre défi commun consiste à répondre aux impératifs de la transition d'une culture de réaction face aux conflits à une culture de prévention.

Nous estimons que le renforcement de l'attachement à la politique de prévention des conflits ne serait guère possible sans le rôle de chef de file du Conseil de sécurité. Le Conseil continue d'assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il existe un scepticisme qui, à notre avis, n'est certainement pas dénué de fondement, à l'égard des capacités actuelles du Conseil de faire usage de toute la gamme des mesures préventives allant de la diplomatie préventive aux déploiement et désarmement préventifs.

On se rappellera que l'évolution de la pratique des Nations Unies à l'appui à la paix au cours de la dernière décennie a également fait apparaître la nécessité d'un nouveau développement de la notion de prévention des conflits. «Un Agenda pour la paix», présenté par le Secrétaire général en 1992, et son supplément de 1995 ont constitué une base théorique solide pour le renforcement des capacités de maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne la notion de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix. L'Ukraine a appuyé ce processus et a participé activement aux travaux des quatre sous-groupes du Groupe de travail officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale sur Un Agenda pour la paix. Nous estimons qu'il a été regrettable que le sous-groupe sur la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix n'ait pu se mettre d'accord sur un document portant sur les définitions, les principes directeurs et les mesures à prendre dans l'exercice de ces activités.

L'Ukraine pense que les divergences se rapportant à la gamme complète des mesures préventives peuvent être aplanies. Nous espérons que cette séance du Conseil de sécurité donnera une nouvelle impulsion pour la reprise des efforts visant à parachever le travail sur la notion et les stratégies de prévention des conflits armés. En particulier, il pourrait bien être utile de définir les critères régissant le recours aux capacités multilatérales d'alerte rapide, de prévention et de règlement des conflits. L'Ukraine pense que, si de tels critères ne tiennent pas compte des vues de la communauté internationale, aucune action militaire préventive ne devrait être autorisée par le Conseil de sécurité sans le consentement de l'État concerné. L'Ukraine souhaite participer à d'autres discussions sur cette question. Il est clair que le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à employer les mécanismes et instruments existants pour prévenir les conflits dans les zones de tension, y compris des opérations entreprises dans le cadre d'un mandat de déploiement préventif et avec le consentement de l'État concerné.

Nous sommes heureux de noter la réussite de la Force de déploiement préventif des Nations Unies de la mission de l'Organisation en ex-République yougoslave de Macédoine, qui est sans précédent dans l'histoire des Nations Unies. À notre avis, l'expérience unique et fructueuse de cette mission revêt de plus en plus d'importance. Nous n'avons pas de doute que les Nations Unies tireront partie de cette expérience dans leurs efforts pour appuyer la paix et la sécurité internationales.

Il est absolument important que le Conseil de sécurité examine la façon dont il devrait faire face à des situations de conflit où que ce soit dans le monde sur un pied d'égalité et sans discrimination. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée au continent africain, qui a besoin d'une assistance constante et exhaustive des Nations Unies dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Ukraine se félicite de l'attention accrue accordée par le Conseil de sécurité aux causes des conflits et à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. En tant que nouveau membre du Conseil, l'Ukraine entend mettre tout en oeuvre pour maintenir cette tendance.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité serait beaucoup mieux à même de désamorcer des conflits armés potentiels s'il pouvait s'appuyer sur une capacité renforcée de réaction rapide des Nations Unies. À cet égard, l'Ukraine est favorable à un nouveau développement du système des arrangements de réserve des Nations Unies et à une mise en place le plus tôt possible de l'état-major de mission à déploiement rapide. Il y a cinq ans que l'Ukraine a pour la première fois offert des ressources militaires et civiles aux arrangements de réserve des Nations Unies. Pendant cette période, la contribution de l'Ukraine à ce système a été doublée et diversifiée à deux reprises. En 1997, ce travail a conduit à la signature d'un mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies concernant la contribution de l'Ukraine à ce système sous forme de personnel et d'installations.

Nous pensons également que le Conseil de sécurité devrait encourager le Secrétariat à utiliser plus activement tous les instruments disponibles pour entreprendre en temps opportun des mesures de diplomatie préventive, telles que la création d'un climat de confiance, l'alerte rapide, l'établissement des faits, les bons offices, la médiation, la diplomatie citoyenne, etc. Nous pensons également que le mécanisme des représentants ou envoyés spéciaux du Secrétaire général devrait être utilisé plus souvent.

Nous nous félicitons également des activités en cours du Département des affaires politiques du Secrétariat, en tant qu'organe de liaison du système des Nations Unies pour la prévention des conflits, en ce qui concerne la mise à jour d'une liste de personnalités éminentes et d'experts qualifiés des États Membres susceptibles d'accomplir des missions en matière de prévention des conflits. Le processus de sélection des candidats compétents devant figurer sur cette liste est actuellement en cours dans mon pays.

Il convient de mener une nouvelle réflexion à propos de l'utilisation des sanctions économiques comme une mesure préventive par le Conseil de sécurité vis-à-vis de pays enclins aux conflits, afin d'empêcher qu'ils soient plongés dans la violence et le conflit armé. Dans le même temps, l'imposition des sanctions économiques devrait être précédée d'un examen soigneux des conséquences négatives possibles qui pourraient en résulter pour des pays tiers.

Mon pays soutient que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine de la prévention des conflits armés pourrait s'intensifier sur la base du Chapitre VIII de la Charte, à condition que le rôle essentiel du Conseil de sécurité reste incontesté.

Depuis 1994, l'Ukraine n'a cessé de préconiser la mise en place d'un mécanisme préventif des Nations Unies pour surveiller les sources potentielles de conflits afin de détecter en temps opportun et d'éviter des situations qui nécessiteraient une intervention militaire internationale d'envergure. Nous n'avons pas de doute que cette tâche difficile et ambitieuse est tout à fait d'actualité pour les Nations Unies

et pour le Conseil de sécurité. Nous espérons que le débat public d'aujourd'hui et la déclaration présidentielle que le Conseil est sur le point d'adopter contribueront efficacement à l'accomplissement de cette tâche.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous exprimer mes vifs remerciements pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés.

Je voudrais faire un certain nombre de remarques sur cette question, parce qu'elle est au coeur de la situation actuelle et future des Nations Unies en particulier, et des relations internationales en général.

Tout d'abord, l'Organisation des Nations Unies a été créée en vue de promouvoir le progrès social et économique de tous les peuples par divers moyens, dont la prévention de la guerre grâce aux efforts collectifs des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La philosophie essentielle de la Charte, pour ce qui est de la réalisation de cet objectif, est de mobiliser les efforts des Nations Unies afin de créer des conditions propices à la paix, qui écartent les risques d'éclatement de conflits. Si, malgré cela, des conflits surviennent quand même, ils peuvent être réglés sans recours à la force. La Charte confère au Conseil de sécurité des fonctions précises en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil est tenu de respecter cette philosophie de la Charte et d'utiliser les mesures prévues par la Charte. Les principes de son action sont en particulier la prévention des conflits par des moyens pacifiques et le non-recours exceptionnel à des mesures coercitives telles que l'emploi de la force, ainsi qu'à des mesures punitives telles que les sanctions globales, qui ont pour effet de tuer des civils et de détruire le tissu même de la société. Le Conseil doit en outre s'abstenir de pratiquer une politique sélective ou de deux poids, deux mesures.

Deuxièmement, malheureusement, lorsque l'on se penche sur le bilan du Conseil dans ce domaine, au cours des 10 dernières années, on constate une grave diminution de la crédibilité du Conseil dans son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il y a deux raisons principales à cela. Tout d'abord, la manipulation par les États-Unis du dispositif dont dispose le Conseil pour mettre en oeuvre ses propres politiques. Autrement dit, comme l'a dit M. James Rubin, ancien porte-parole du Secrétaire d'État des États-Unis,

(*L'orateur poursuit en anglais*)

> «Les Nations Unies ne peuvent faire que ce que les États-Unis veulent bien leur laisser faire.»

(*L'orateur reprend en arabe*)

Ceux qui voudraient des preuves du pouvoir hégémonique des États-Unis sur le Conseil n'ont qu'à étudier les positions prises par le Conseil vis-à-vis de la question iraquienne au cours des 10 dernières années — à commencer par la méthode adoptée par les États-Unis pour faire avorter toute tentative de règlement pacifique du différend entre l'Iraq et le Koweït; à quoi s'ajoute le fait que les États-Unis ont forcé le Conseil de sécurité à imposer des sanctions totales à l'Iraq quatre jours après les événements du 2 août 1990; et la façon dont les États-Unis ont appliqué la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité en l'utilisant comme couverture à un processus systématique de destruction militaire de toute forme de vie en Iraq. La dernière en date de ces pratiques a été la pression exercée sur les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils se rallient au projet de résolution du Royaume-Uni et des Pays-Bas actuellement à l'examen au Conseil. Ce projet de résolution vise à réécrire les résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Il ne réalise ni la levée des sanctions, ni même la suspension de ces sanctions et impose à l'Iraq de nouvelles conditions et de nouvelles restrictions, non prévues dans les résolutions antérieures, et ce pour une période indéterminée. Ce faisant, ce projet de résolution prépare la voie à une nouvelle agression de l'Iraq.

La deuxième raison de l'effondrement de la crédibilité du Conseil de sécurité est le fait que certains pays et certains pactes militaires contournent le mandat du Conseil et ont recours à la force sans autorisation spécifique du Conseil pour intervenir dans les affaires intérieures des États, menaçant ainsi la sécurité, la souveraineté et l'indépendance de ces États. Je citerai à titre d'exemple le recours à la force par les États-Unis et le Royaume-Uni, contre l'Iraq depuis 1991 dans les zones illégales d'exclusion aérienne, les agressions de 1993 et de 1996 et la dernière agression du 16 décembre 1998, de plus grande envergure.

Le dernier exemple de recours à la force brutale a été le bombardement par un avion américain, il y a deux jours, d'une école primaire du nord de l'Iraq, qui a fait 10 blessés dans la population civile, dont quatre enfants.

La position du Conseil de sécurité face à ces exemples de recours à la force et à d'autres incidents qualifiés par la Charte d'actes d'agression est totalement négative : le Conseil n'a tout simplement réagi en aucune façon. Le Secrétaire général a eu tout à fait raison de souligner dans son rapport de cette année sur l'activité de l'Organisation que les mesures de recours à la force appliquées sans la permission du Conseil menacent l'essence même du système de sécurité international, qui repose sur la Charte des Nations Unies.

Troisièmement, ces faits montrent que le renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la prévention des conflits ne commencera réellement qu'avec une réforme radicale de cet organe. Le Conseil de sécurité oeuvre au nom de tous les États Membres de l'ONU. Il doit se faire l'écho de leur volonté et être un modèle en matière de démocratie et de transparence. La réforme du Conseil doit être globale. Il faut augmenter le nombre des membres du Conseil et les pays en développement doivent être représentés au Conseil conformément au principe d'une représentation géographique équitable. Ses méthodes de travail, et en particulier le processus de prise de décisions, doivent également être réformées d'une façon qui respecte pleinement les buts et principes de la Charte, conformément à l'Article 24, paragraphe 2. De même, les réformes doivent donner le droit à l'Assemblée générale et à la Cour internationale de Justice de tenir le Conseil responsable des résolutions suspectées de s'écarter des principes de la Charte, ou bien de son inaction face à des violations des principes de la Charte par certains États.

Quatrièmement, au moment où nous parlons de la prévention des conflits entre États et au sein des États, phénomène de plus en plus répandu au cours des 10 dernières années, nous devons tout d'abord trouver les causes profondes de ce problème et remédier au coeur du problème au lieu de recourir à des palliatifs qui se sont révélés tout à fait inefficaces, pour ne pas dire néfastes.

Les causes profondes de la plupart des conflits se ramènent à la pauvreté, au sous-développement dû à l'encombrant héritage du colonialisme et au déséquilibre de l'environnement économique international actuel. Les faits montrent que les deux tiers de la population mondiale souffrent d'un retard de développement, tandis que la minorité vit dans la prospérité et dans une scandaleuse richesse. Le monde d'aujourd'hui est divisé en deux : le monde des riches et le monde des pauvres, deux mondes qui diffèrent pratiquement en tout. Si nous voulons prévenir les conflits, nous devons aussi chercher à adopter une politique économique internationale juste et équitable permettant plus d'égalité entre les peuples et les nations, une réduction des tensions sociales, un partenariat associant tout le monde à la construction de l'économie mondiale et une réduction de l'écart entre riches et pauvres. C'est seulement ainsi que l'on pourra préserver la paix sociale au sein des États et entre les États et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en vue d'assurer une vie meilleure à tous les peuples.

Comme l'indique le Secrétaire général dans le rapport de cette année sur l'activité de l'Organisation,

> «Les fonds actuellement alloués aux activités d'intervention et de secours pourraient plus utilement aller à la promotion d'un développement durable et équitable, ce qui réduirait encore les risques de guerre et de catastrophe.» (*A/54/1, par. 22*)

Cinquièmement, les faits montrent que le fait d'ignorer le principe de règlement pacifique de différends internationaux conduit au fléau de la guerre. Cette idée s'appuie sur le principe du non-recours à l'emploi de la force ou à la menace de son emploi dans les relations internationales. Dans ce cadre, le Conseil de sécurité et l'ONU doivent assumer leur rôle en rejetant l'ancien concept de sécurité, fondé sur des alliances militaires et sur l'accumulation des armes — des armes de destruction massive en particulier — et qui accroît les possibilités de l'emploi de ces armes dans toute région et à tout moment. Le Conseil de sécurité devrait plutôt encourager la nouvelle approche en matière de sécurité, fondée sur les avantages mutuels, les mesures de confiance, l'égalité et la coopération.

À cet égard, nous devons travailler davantage dans le domaine du désarmement, conformément aux priorités fixées en 1978 par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les membres permanents du Conseil de sécurité, en tant que membres du club nucléaire et vu leurs responsabilités particulières dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont un rôle à jouer pour accélérer les efforts en matière de désarmement. C'est le devoir des membres permanents de prendre des mesures concrètes pour réaliser le désarmement nucléaire ainsi que le démantèlement de toutes formes d'armes de destruction massive. En attendant de réaliser le désarmement nucléaire, les États dotés d'ar-

mes nucléaires doivent prendre des engagements contraignants à l'égard des États non dotés d'armes nucléaires, pour les protéger de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires contre eux. Ceci est particulièrement pertinent vu que les garanties visées par la résolution 984 (1995) ne peuvent atteindre cet objectif.

Sixièmement, le Conseil de sécurité devrait mettre en oeuvre les obligations établies dans ses résolutions concernant le désarmement et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité

> «Demande à Israël de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.»

Le paragraphe 14 du dispositif de la résolution 687 (1991), adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, indique que les mesures de désarmement exigées de l'Iraq, déjà mises en oeuvre,

> «représentent des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.»

Jusqu'à aujourd'hui, les dispositions de ces paragraphes sont restées lettre morte.

Le fait que le Conseil de sécurité ait renoncé à ses responsabilités, découlant de ses propres résolutions, crée les plus graves risques pour la paix et la sécurité dans notre région arabe parce que l'entité israélienne expansionniste possède toutes sortes d'armes de destruction massive.

Septièmement, s'agissant des voies de promotion du rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, nous devons être très prudents en ce qui concerne certains concepts promus récemment en vue d'abuser des mécanismes du Conseil de sécurité. Parmi ces notions, citons celle du déploiement préventif des forces et celle de l'intervention humanitaire.

La majorité des Membres de l'ONU s'opposent à ce dernier concept car la Charte de l'ONU et le droit international ne l'envisagent pas, et parce qu'il est étranger aux normes en vigueur dans les relations entre États et qu'il y a des possibilités que ce concept puisse faire l'objet d'abus par ceux qui l'interprètent de façon subjective et politique pour justifier une agression contre la souveraineté des États. Il serait tout à fait trompeur de penser que nous pouvons défendre les droits de l'homme par des moyens qui ignorent le principe d'une égale souveraineté de tous les États.

Je dois dire que ceux qui se lamentent sur les droits de l'homme n'ont pas le meilleur palmarès en la matière. Ainsi, aux États-Unis, qui se disent le leader du «monde libre», riches et pauvres n'ont pas les mêmes droits, et en dépit des richesses inouïes des premiers, il y a aux États-Unis plus d'un million de clochards sans abri vivant dans les tunnels de métro; 43 millions de leurs citoyens n'ont pas accès aux soins de santé, le taux de mortalité infantile chez les Noirs est le double de celui des blancs. En outre, il y a occasionnellement aux États-Unis des troubles ethniques.

Le bilan des États-Unis en matière d'abus de droits de l'homme en dehors de leurs frontières est également bien connu. À titre d'illustration, il y a la façon dont les États-Unis, en insistant sur la poursuite de sanctions globales contre l'Iraq, privent 24 millions de citoyens iraquiens de leur droit à une vie digne. C'est un génocide. En outre, ils financent et arment un groupe de terroristes en vue de déstabiliser l'Iraq et ils commettent quotidiennement des agressions contre l'Iraq.

Enfin, nous pensons que le débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention de conflits armés doit faire partie d'une discussion plus globale sur la situation internationale. Ce débat doit tenir compte des profonds changements dans le monde. Il doit chercher à établir un nouvel ordre mondial politique et économique rejetant le concept de superpuissance unique et les politiques de force, d'hégémonie et d'alliances militaires. En fait, il devrait chercher à unifier le Nord et le Sud dans un effort commun de développement et de promotion d'un monde, fondé sur la justice, l'égalité, la coexistence pacifique et l'application correcte des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Iraq des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de remercier l'Ambassadeur Danilo Türk d'avoir organisé ce débat en sa qualité de Président du Conseil de sécurité. Tout au long de son mandat et en particulier de sa présidence du Conseil, la Slovénie a montré que ni la taille d'un État Membre ni sa situation

géographique à proximité d'une zone de conflit actuel ou passé ne l'empêche de contribuer substantiellement à la paix et à la sécurité dans le monde.

Ce débat public sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés perpétue l'excellente pratique qui consiste à ouvrir le Conseil aux États non membres et nous sommes reconnaissants à la Slovénie de cette précieuse occasion qui nous est donnée.

Afin de protéger la vie humaine, nous devons envisager tout investissement dans l'édification ou le renforcement des systèmes d'alerte rapide, le désarmement préventif, les protocoles et l'expertise pour le règlement pacifique des conflits ou le déploiement préventif, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour investir dans une stratégie soutenue et à long terme de prévention des conflits, il faut reconnaître, examiner et comprendre de façon approfondie les causes multiples des menaces contemporaines à la paix et à la sécurité et agir sur ces causes. Ce qui se produit dans un coin apparemment reculé du monde finit tôt ou tard nous concerner tous. Nous devons tous donner et recevoir pour protéger notre valeur principale : chaque être humain sur cette planète. Comment pouvons-nous le faire?

L'égalité souveraine des États a toujours été la pierre angulaire des relations internationales. L'interdépendance fait que les États doivent faire le choix rationnel de réduire leur souveraineté. Cependant, avec une souveraineté réduite, seul le respect du principe fondamental de l'égalité des États peut fournir une base suffisamment large pour cette transformation rationnelle des relations internationales.

Tous les efforts de prévention dans tout domaine subissent une malédiction commune du fait que certains sont réticents à allouer des ressources à l'avance pour faire face à une menace invisible ou encore en gestation. Nous devons trouver le moyen de mettre au point des procédures rationnelles pour gérer de telles réticences irrationnelles. Je suis entièrement d'accord avec les participants qui m'ont précédé dans ce débat quand ils ont souligné que dans les relations internationales, les investissements faits au titre de la prévention sont les moins coûteux.

La Croatie attache une importance particulière à la prévention d'une résurgence des conflits armés. Ce phénomène reste étroitement lié au fait que les causes du conflit n'ont pas été entièrement éradiquées et que les programmes de consolidation de la paix après les conflits sont inadéquats ou inexistants.

Même un tour d'horizon rapide de plusieurs zones de conflit et de zones sortant de conflits au cours de la décennie en Afrique et en Europe permet de constater que l'action préventive est nécessaire avant et après les conflits, lorsqu'elle prend la forme d'un règlement d'après conflit. Il indique en outre que l'engagement de la communauté internationale doit être coordonné et soutenu dans le temps. Il doit également être global, de manière à faire face aux problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires, qui, s'ils ne sont pas pris en considération, peuvent, séparément, déclencher ou ranimer le conflit.

Deux exemples dans notre région illustrent ce point. Premièrement, huit ans après la dissolution de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie, la question de la succession de l'ancien État fédéral n'a toujours pas été réglée et la République fédérale de Yougoslavie refuse toujours de reconnaître les frontières actuelles et l'égalité de tous les États successeurs. Deuxièmement, après huit résolutions du Conseil de sécurité traitant exclusivement de la question de Prevlaka en Croatie et après huit prorogations du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), la question n'a toujours pas été réglée parce que le droit international applicable n'a pas force exécutoire.

Les questions de droit et de justice figurent en tête à l'ordre du jour de l'intervention avant et après un conflit. Les Tribunaux pénaux internationaux spéciaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, créés par le Conseil de sécurité, ont été conçus pour accomplir la mission extrêmement importante qui consiste à poursuivre les criminels de guerre et, en sanctionnant les auteurs individuels, à personnaliser la culpabilité et la responsabilité et contribuer aux processus d'apaisement et de réconciliation après les conflits. Un rôle différent, mais complémentaire, a été joué ailleurs par les commissions de la vérité et de la réconciliation. En bref, la culture de la prévention des conflits armés nécessite un engagement sérieux en faveur de la démystification historique. Cet engagement peut ensuite soutenir et développer les investissements de la communauté internationale dans les domaines de la reconstruction, de la croissance économique et du développement, de la société civile et de la bonne gouvernance.

À cet égard, dans le cadre des Nations Unies, le rôle du Conseil de sécurité dans l'édification d'une culture de la prévention complète celui du Conseil économique et social. En effet, le Conseil économique et social, dont le vaste ordre du jour englobe le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté, est le mieux doté pour identifier en temps opportun les causes profondes des

conflits potentiels et pour donner des signaux d'alerte avancée, ainsi que pour agir de façon anticipée sur les causes mêmes des conflits nouveaux ou récurrents.

La Croatie étant devenue membre du Conseil économique et social, je voudrais saisir cette occasion pour déclarer notre engagement à faire de notre mieux pour nous concentrer sur la prévention des causes profondes des conflits, et j'invite le Conseil de sécurité et ses membres à continuer de nouer des liens officiels et officieux plus étroits avec le Conseil économique et social. Cela pourrait se faire notamment au moyen d'exposés réguliers ainsi que de réunions conjointes occasionnelles des deux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à ma délégation.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Slovénie.

La délégation de la Slovénie est heureuse que le Conseil de sécurité ait décidé d'entreprendre un examen systématique de son rôle dans la prévention des conflits armés. Le débat d'hier et d'aujourd'hui a présenté un éventail extrêmement intéressant d'idées utiles, qui inspireront les activités futures du Conseil de sécurité. Nous remercions le Secrétaire général de son introduction très stimulante et des efforts qu'il ne cesse de déployer pour renforcer la culture de la prévention dans les activités de l'Organisation des Nations Unies.

Les questions de la prévention des conflits armés ne sont pas nouvelles pour les Nations Unies. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies et depuis les premières mesures pratiques de l'Organisation, la prévention des conflits armés a été l'un de ses principaux objectifs. Un certain nombre de dispositions de la Charte, à commencer par son Préambule et son Article premier, expriment la volonté de l'Organisation des Nations Unies de préserver les peuples du fléau de la guerre et prendre des mesures collectives efficaces pour la prévention et l'élimination des menaces à la paix. La Charte prévoit également un cadre normatif concret pour des stratégies préventives et pour une action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Cour internationale de Justice et, au premier plan, du Secrétaire général.

D'un point de vue normatif, la prévention des conflits armés constitue donc très clairement une raison d'être de l'Organisation. Toutefois, pris dans un contexte historique, il apparaît clairement que les attentes en matière de normes et le potentiel politique de l'Organisation ne suffisent pas. Les décennies précédentes ont été témoins d'une inaction, d'une prudence excessive et de blocages résultant de la prééminence de l'intérêt national à court terme. L'ère de la guerre froide a établi un certain nombre de contraintes qui ont largement entravé l'action préventive des Nations Unies.

Il n'est dès lors pas surprenant que dans l'«Agenda pour la paix», annonciateur de l'ère de l'après-guerre froide, l'ancien Secrétaire général ait souligné l'importance de la diplomatie préventive. Le Conseil de sécurité a souscrit à ces vues à l'époque, et a mis tout particulièrement l'accent sur l'établissement des faits. La pratique qui consiste à mettre l'accent sur le rôle des envoyés spéciaux et des représentants du Secrétaire général s'est élargie. Toutefois, les sérieux revers qui ont affecté les activités des Nations Unies au cours de la première moitié de cette décennie ont diminué également les espoirs et le potentiel d'une action préventive. Dans son «Supplément à l'Agenda pour la paix», en janvier 1995, l'ancien Secrétaire général a fait part de sa déception face au comportement des États. Il a constaté, au paragraphe 28 de ce rapport publié sous la cote S/1995/1, que collectivement, les États Membres encouragent le Secrétaire général à jouer un rôle actif dans le domaine de la prévention; individuellement, ils prennent souvent la position inverse lorsque ce sont eux qui sont parties au conflit. Puisqu'il est impossible d'imposer un changement à des États souverains, le Secrétaire général en conclut que la solution ne peut être qu'une solution à long terme, qui consiste à créer un mode de pensée adéquat au sein de la communauté internationale.

Le débat d'hier et d'aujourd'hui a permis d'avancer progressivement vers un tel mode de pensée. En général, le débat a réaffirmé l'appui en faveur d'un Conseil de sécurité volontariste, axé sur la prévention. Toutefois, certains se sont dits préoccupés pour la souveraineté des États, et à mon avis, certaines de ces préoccupations dépassaient les besoins véritables. L'ONU et ses Membres doivent veiller à ne pas imposer de limites à l'action préventive, qui en fin de compte peuvent nuire à l'ONU et à la souveraineté de ses États Membres. Par ailleurs, les expressions de préoccupation excessive ne sauraient voiler le contexte plutôt favorable du débat. Je suis particulièrement encouragé de constater que les points de vue des membres du Conseil de sécurité ont offert une approche équilibrée et tournée vers l'avenir.

Le projet de déclaration présidentielle proposé pour adoption aujourd'hui a résumé les points de vue consensuels des membres du Conseil de sécurité qui reflètent la volonté

de promouvoir un programme d'action global et viable du Conseil de sécurité à l'avenir.

À cet égard, je tiens à souligner deux aspects de ce programme. Tout d'abord il reconnaît clairement que des stratégies et des actions préventives doivent être élaborées par tous les organes et toutes les institutions des Nations Unies. Ceci est nécessaire si la communauté internationale veut venir à bout des causes très diverses des conflits militaires. La pauvreté, l'injustice sociale et les violations systématiques des droits de l'homme sont parmi les causes les plus criantes des conflits armés. Elles doivent être abordées par le truchement des institutions internationales appropriées. Ces institutions ne peuvent prétendre à la réussite si elles ne sont pas en mesure d'élaborer des politiques qui contribuent à l'élimination de la pauvreté, qui préviennent la désintégration sociale et qui renforcent la base de l'application des droits de l'homme. Ceci s'applique autant à la conférence actuelle de l'Organisation mondiale du commerce qu'aux activités du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et à d'autres organes et institutions qui oeuvrent dans le domaine des droits de l'homme.

Ma deuxième remarque générale porte plus directement sur les activités du Conseil de sécurité qui a une responsabilité toute particulière en matière de prévention des conflits. Il faut bien comprendre que les pouvoirs du Conseil de sécurité sont le plus souvent utilisés lorsqu'un conflit armé est imminent, c'est à dire, lorsqu'il y a une sensibilité et un risque particuliers. Dans ces circonstances, les États et toutes les parties concernées peuvent hésiter, et souvent hésitent encore davantage à accepter l'intervention du Conseil de sécurité. L'argument de l'inviolabilité de la souveraineté peut être utilisé de façon irrationnelle, et même compromettre réellement la souveraineté dans un conflit armé potentiel qui aurait pu être évité par une action opportune du Conseil de sécurité.

Heureusement, il y a eu des exemples positifs dans le passé qui ont montré les avantages d'une action opportune du Conseil de sécurité, tant pour ce qui est de la prévention des conflits armés que de la sauvegarde de la souveraineté. Le cas de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) en Macédoine est l'exemple le plus évident. La Macédoine a réussi à préserver la paix et la souveraineté en grande mesure grâce à l'action opportune du Conseil de sécurité qui a accepté, à la demande des dirigeants bien avisés de ce pays, d'envoyer une force préventive en Macédoine.

Un autre exemple récent et légèrement différent prouve la même chose. La mission que le Conseil de sécurité a envoyée à Jakarta et Dili en septembre dernier a clairement contribué à enrayer une menace très sérieuse d'escalade du conflit armé et à créer les conditions favorables au relâchement des tensions autour du Timor oriental. Ceci a facilité la tâche de l'Indonésie et lui a permis d'appliquer son programme de réformes, ce qui était nécessaire pour préserver et renforcer la souveraineté du pays.

Cet exemple et d'autres militent en faveur d'un rôle volontariste du Conseil de sécurité. Ce rôle devrait, à notre avis, inclure une utilisation plus efficace des pouvoirs du Conseil de sécurité, tels que ceux consacrés dans l'Article 34 de la Charte, relative aux différends internationaux et ceux de l'Article 40 relatifs aux mesures provisoires qui peuvent être prises pour empêcher que ne s'aggrave une situation qui nécessite déjà une action par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte.

La question de savoir dans quelle mesure le Conseil de sécurité peut et souhaite faire montre de volontarisme est évidemment une question délicate. Toutefois, en réfléchissant à cette question dans le contexte d'une situation particulière à venir, le Conseil doit examiner soigneusement la répartition des rôles entre le Conseil lui-même, le Secrétaire général et les organisations régionales. La raison d'être du Conseil n'est pas renforcée s'il laisse son rôle à d'autres. Plusieurs orateurs hier et aujourd'hui ont parlé de la question sensible de la coopération entre les Nations Unies et les différentes organisations et accords régionaux et sous-régionaux. Il est évident qu'il faut trouver une approche équilibrée. En outre, le Conseil de sécurité doit mettre au point cette approche en ayant pleinement conscience des responsabilités que lui confère la Charte et de la nécessité de garantir son rôle central en prenant des décisions sages et des mesures constructives. En général, un Conseil volontariste a de bonnes chances d'être considéré comme un Conseil sage et constructif.

Pour terminer, je tiens à redire la satisfaction de ma délégation à l'égard de ce débat utile. Nous espérons que son contenu et la déclaration présidentielle guideront avec succès les activités du Conseil de sécurité à l'avenir.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. La prochaine séance du Conseil de sécurité pour poursuivre l'examen de ce point aura lieu immédiatement après la levée de la présente séance.

La séance est levée à 14 h 15.